bulletin trimestriel

syndicat national des Inspectrices et Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale

10, rue de solférino - paris-7e

nº 95 - octobre - novembre - décembre 1968

MEMBRES D'HONNEUR

BRAVAY, Inspecteur de l'enseignement Primaire à La Tour-du-Pin, décédé en captivité le 7 Avril 1944.

DUSSAIGNE Léopold, Inspecteur Honoraire de l'enseignement Primaire de Jonzac, déporté, décédé au camp de Dachau, en Octobre 1944.

GAUTHIER, originaire de Die (Drôme), ancien élève de Saint- Cloud Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Yssingeaux, tué en 1940, dans une formation de chars.

LALIRE Gervais, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Sarre-Union Lieutenant, Croix de Guerre, tué dans un bombardement à l'Oflag X B, le 4 Février 1945.

LAURENDEAU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Chinon, mort au Champ d'Honneur en Juin 1940.

MOREAU Joseph, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Juvisy, déporté, décédé au camp de Buchenwald, le 20 Décembre 1944.

BUREAU NATIONAL

Secrétaire Général : HANTUTE, 12, rue Kilmaine, 59 Valenciennes. Tél. 46-33-85 ou 47, à Denain (heures de classe).

Secrétaires adjoints : ARDIOT, 34, avenue des Courses, 95. Soisy-sous-Montmorency.

BALLOT, 84, Avenue Ch.-de-Gaulle, 33 Bordeaux Cauderan. Tél. 48-58-26.

ARNAUD, Ecole J.-Ferry, 64 Bayonne. Tél. 25-29-55.

BOCQUIER, 29, chemin de la Pelude, 31, Toulouse. Tél. 52-87-34.

BUISSON, Le Clair Logis, rue G.-Gabert, 26 Montélimar. Téléphone : Bureau 01-03-29 - Domicile 01-34-68.

FAIRISE, 13, avenue Foch, 59. Rosendael. Iél. domicile : 66-67-81. Bureau : 66-89-32 ou 66-55-56.

GALIZOT, 40, rue des Pyrénées, Paris (20e). Tél. : Bureau : 742-21-94.

GENSANE, Gérant du bulletin - 80 Petit-Camon. Tél. 14 Allonville. Bureau : 9, rue Dupuis, 80. Amiens. Tél. 92.12.40.

GUILLOT, 2, rue du Périgord, 91 Massy. Tél. : Domicile : 920-27-03. Bureau : 237-07-44.

MARIS, 9, rue du Bosquet, 14 Cornelles-le-Royal. Tél. : Domicile 61. Bureau : Caen 81-81-39.

MOISAN, Ecole de G. Henri-Barbusse, Rue Albert-Petit, 92. Bagneux.

Mlle MONNE, Entrée C, Les Ombelles, 54, Le Haut-du-Lièvre, Nancy. Tél. 53-58-36. 54 Nancy 02.

Mme PARLANT, Ecole Maternelle Curie, 77 Chelles. Tél. 957-36-85. Tél. domicile : 430-16-33 Lagny.

BOUGAULT, 10, route de Genève, 69 Crépieux-la-Pape. Tél. : Bureau : (78) 51-73-19. Domicile : (78) 29-55-27.

Représentant des retraités : VOELTZEL, 4, Square E.-Zola, 75 Paris-15 Tél. VAU. 62-27.

N° 95 OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 1968

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTRICES et des INSPECTEURS
DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE DU N° 95

Pages

I. - *Le point de vue du Secrétaire général* 3

II. - *La vie syndicale :*

Nos statuts 7
Bureau du 12 octobre 1968 10
Réunion des Inspectrices des Ecoles Maternelles 14
Préparation du Conseil syndical 17
Conseil syndical élargi du 9 novembre 1968 18
Pour vérifier votre traitement 44-45
Bureau du 25 novembre 1968 57
La page du retraité 60

III. - *La vie pédagogique :*

Sous-Commission Rénovation pédagogique 63
Formation du citoyen dans le premier cycle 65
Commission de la rénovation pédagogique 69
A propos des conférences pédagogiques 74
L'A.NA.T.E.E.P. 78

V. - *Tribune libre :*

Et nous ? 83

V. - *Informations diverses :*

Ouvrages de nos collègues 85
Note du gérant 85
On nous communique 85

VI. - *Nos deuils* 87

1. Le point de vue du Secrétaire général

Les I. D. E. N., qu'est-ce ?

De l'état de malaise à l'état de crise, le pas pourrait être rapidement franchi et l'effet cumulatif de nos déceptions successives se traduit dans la récente consultation syndicale par une option majoritaire en faveur de la grève administrative.

Au vrai, c'est l'Administration qui, par des mesures littéralement discriminatoires, nous oblige à tirer des conséquences de ses refus, et même la bienveillance explicite de notre Ministre actuel n'a pu réduire une incompréhension qui passe le sens commun : pas un enseignement, pas un notable pour concevoir qu'on ait contesté la lourdeur de nos charges administratives ou différé un reclassement indiciaire considéré depuis longtemps comme justifié.

*
**

Tout passe, nous dit-on, par une nouvelle définition de nos fonctions : nous la réclamons depuis des années.

Nous avons, dans ce sens, proposé des solutions patiemment élaborées. Un groupe de travail ministériel les a reprises pour l'essentiel, voici bientôt deux ans, dans un document qualifié, avec humour sans doute, de « conclusion intérimaire ».

M. le Président Edgar Faure a décidé en septembre que ce groupe, reconstitué et élargi, devrait reprendre les précédentes études dans la perspective d'une action coordinatrice au niveau des structures de l'enseignement pré-scolaire et obligatoire. M. le Directeur Gauthier vient de lancer l'opération et deux séances de travail sont prévues en décembre. La composition de ce groupe, où la F.E.N. est représentée, et l'intention explicite d'aller à l'essentiel, nous donnent le sentiment qu'on ne cherche pas à prolonger « l'intérim », cependant que, « provisoirement irremplaçables », nous préparerions les nouveaux cantonnements... afin d'en être ensuite évincés.

Qu'au moins le jeu soit loyal et net, quelle qu'en soit l'issue : c'est parce qu'il a été correctement relancé que le Bureau diffère la mise en œuvre du mouvement d'abstention écoqué ci-dessus.

*
**

Encore ne faudrait-il pas examiner le sujet par le petit bout de la lorgnette, c'est-à-dire le ramener à la recherche d'un modus vivendi entre les Principaux de C.E.S. et les I.D.E.N.

Ni dramatisation à ce sujet : nous ne sommes pas « à couteaux tirés » ; une récente enquête nous révèle que les relations sont très généralement courtoises et souvent de loyale coopération.

Ni courtelinesque comédie de préséances, totalement déphasée dans les remous actuels où il faut au moins essayer d'être intelligent.

Ni équivoques malignement entretenues : nous ne cherchons pas à inspecter et noter les maîtres du second degré.

*
* *

Une esquisse de solution ne peut naître de l'affrontement des préjugés, mais d'une bonne analyse des mutations scolaires.

La prolongation obligatoire de la scolarité jusqu'à seize ans a été précédée d'un prolongement spontané, satisfait pour une large mesure et de façon pragmatique par les C.C., devenus C.E.G., c'est-à-dire dans un système administratif besogneux mais relativement souple et selon les tradtiions pédagogiques primaires, affinées les premières, parce que les premières contraintes de prendre en charge TOUS LES ELEVES.

Puis l'orientation s'est inversée et c'est selon les structures plus rigides et la pédagogie traditionnellement sélective du second degré que s'organise le premier cycle.

Les deux courants avec leurs conditionnements originaux et leurs finalités anciennes se superposent plus qu'ils ne composent à l'intérieur des C.E.S.

Si l'on confirme la prédominance du second courant sur le premier, solution qui peut paraître administrativement plus facile et qui rassure une partie des usagers, les plus influents, on n'évite pas un certain nombre de difficultés dont nous ne citerons que les plus graves.

On établit entre l'élémentaire et le premier cycle une rupture de fait, alors qu'il n'y a pas, psychologiquement et pédagogiquement, de frontière naturelle à ce niveau.

On fait disparaître la circonscription, premier stade administratif d'action globale et coordinatrice. Les secteurs, taillés bien difficilement parfois dans le tissu urbain, ne constituent pas de vraies unités socio-économiques.

On accentue la centralisation dans un système bureaucratique traditionnellement rigide, alors que l'évolution en cours exigerait au contraire plus de souplesse à la base.

Et l'on ne peut guère se sortir du plus difficile des embarras actuels, celui des élèves peu doués...

A moins que le bon sens l'emportant, une certaine composition puisse s'établir entre les deux courants et que les responsables, ceux des centrales syndicales autant que ceux de la haute administration, aient le courage de dire ce qu'ils pensent et même de penser toujours ce qu'ils disent. A propos de la « qualification » des enseignants, par exemple.

*
* *

Une esquisse de solution doit aussi se référer à la remise en cause de l'inspection et singulièrement après les événements de mai et juin. Si l'on peut admettre, objectivement, que les I.D.E.N. n'ont pas été des plus contestés, c'est sans doute parce que nos rapports avec les instituteurs, par la force des choses, ont conduit depuis longtemps déjà un bon nombre d'entre nous à considérer la notation comme une tâche circonstantielle et l'animation pédagogique comme l'objectif véritable. Le cérémonial de l'ins-

pection n'est pas, tant s'en faut, la seule occasion de contact avec nos maîtres. L'évolution amorcée s'est franchement accélérée depuis mai ; au porte à porte pédagogique de faible rendement se substituent de plus en plus une organisation de recherche et de travail en équipes, une mise en circulation du savoir technique bien plus efficaces. Si les heures de formation professionnelle destinées aux remplaçants ont pu déjà modifier heureusement le rapport inspecteur-instituteur, l'extension de la formation continue, en liaison avec les E.N. et l'Université, agira dans le même sens. Et l'unité de formation des maîtres du cycle obligatoire, urgente pour éviter la ruine de l'édifice scolaire par la base, provoquera la collaboration des divers corps d'inspection, et facilitera les réunions de synthèse entre enseignants de divers niveaux. Ce n'est pas simple hasard si les colloques et les groupes de rénovation les plus engagés inscrivent sur leurs bannières : « de la Maternelle à l'Université ».

Dans les structures de liaison, l'inspection départementale a vocation pour jouer un rôle important.

*
* *

Mais il se peut que la pesée du passé, les intérêts des clans, la persistance des clivages l'emportent. Il se peut que nous nous fassions des illusions.

Alors, qu'on nous le dise officiellement, et vite.

Comme les médecins de quartier ou de campagne, nous éprouvons parfois la tentation d'une petite spécialité confortable.

Le Secrétaire général :

G. HANTUTE.

II- La vie syndicale

NOS STATUTS

ARTICLE PREMIER

Entre les Inspecteurs et Inspectrices départementaux de l'Education Nationale, il est constitué un Syndicat dit :

« Syndicat National des Inspecteurs et Inspectrices départementaux de l'Education Nationale ».

Le Syndicat adhère à la Fédération de l'Education Nationale. Il s'interdit formellement de participer à toute action ayant un caractère politique.

ARTICLE 2

Sont membres du Syndicat tous les fonctionnaires titulaires du C.A.I.P. ou du C.A.I.E.M. dirigeant une circonscription ou affectés à un service au titre d'Inspecteur, qui approuvent les présents statuts.

Les Inspecteurs et Inspectrices départementaux de l'Education Nationale retraités restent membres du Syndicat. Ils participent à la vie syndicale dans les conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 3

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau national, proportionnellement au traitement perçu.

Elle est exigible dès le premier jour de la rentrée scolaire. Elle est recouvrable par poste, aux frais de l'adhérent, à partir du 1er janvier suivant.

ARTICLE 4

Le Siège du Syndicat est à Paris, 10, rue de Solférino, au Siège de la F.E.N.

ARTICLE 5

Le Syndicat a pour objet :

1°) L'étude des questions d'enseignement et d'éducation tant au point de vue technique qu'au point de vue social.

2°) La défense des intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux de ses membres.

ARTICLE 6

a) Le Syndicat est administré par un Bureau national composé de 15 membres élus pour trois ans renouvelables chaque année par tiers, et d'un membre retraité élu pour trois ans par le collège des retraités.

Le Bureau national choisit dans son sein :

— un secrétaire général,
— trois secrétaires adjoints,
— un secrétaire chargé de l'information,
— un trésorier,
— un trésorier adjoint.

La répartition des tâches entre les secrétaires adjoints est décidée par le Bureau national. Le trésorier est habilité à effectuer toutes opérations de crédit et de débit au compte du Syndicat.

b) Le Bureau national est assisté du Conseil syndical formé par la réunion des responsables régionaux. Le Conseil syndical se réunit au moins deux fois par an : au cours du premier trimestre de l'année scolaire pour préparer le Congrès de la Fédération de l'Education Nationale ; au cours du second trimestre pour préparer l'Assemblée générale statutaire.

Le Conseil syndical peut être réuni en cas de nécessité.

c) Dans chaque Académie, les syndiqués forment le Conseil régional, lequel élit, à bulletins secrets, pour 3 ans, le responsable régional qui a pour mission de représenter les membres du Syndicat auprès des autorités rectorales, auprès des syndicats et des groupements régionaux.

Un adjoint au responsable régional, élu dans les mêmes conditions, assiste le responsable régional dans le cas où celui-ci serait élu membre du Bureau national.

Les responsables départementaux prévus à l'alinéa *d*) constituent avec le responsable régional et les membres du Bureau national résidant dans l'Académie, le Bureau régional.

d) Dans chaque département ,les I.D.E.N., membres du Syndicat, désignent un responsable départemental qui les représente auprès des autorités départementales, auprès des syndicats et des groupements départementaux.

Le responsable départemental doit, en outre, relever les cotisations dès le premier jour de la rentrée scolaire et informer les Bureaux régional et national de la situation dans son département.

Article 7

Le Syndicat tient une Assemblée générale annuelle. Le Bureau national y rend compte de ses travaux et de la situation financière et morale du Syndicat. Une commission d'apurement composée de trois membres désignés par l'Assemblée et pris en dehors du Bureau national est chargée de vérifier la situation financière du Syndicat. Elle doit se faire présenter toutes les pièces comptables nécessaires à la justification des comptes du trésorier.

Article 8

L'Assemblée générale statue sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil syndical et sur les motions ou vœux qui auront été transmis au Conseil syndical avant sa dernière réunion.

Article 9

L'organe du Syndicat est un bulletin publié sous le titre de « Bulletin du Syndicat National des Inspecteurs et Inspectrices départementaux de l'Education Nationale ». Il est trimestriel. Il sera complété par une feuille mensuelle d'information. Dans le Bulletin, comme dans ladite feuille, seront insérés les convocations et comptes rendus de toutes les réunions du Bureau national, du Conseil syndical et des Assemblées générales.

Article 10

Toute demande de modification aux statuts devra être préalablement soumise au Bureau national qui en discutera. Elle sera soumise à la discussion et au vote de la première Assemblée générale, sous réserve qu'elle remplisse une des deux conditions au suivantes :

Avoir été retenue par le Bureau national ou porter la signature du quart au moins des adhérents.

Article 11

En cas de transformation du Syndicat, son avoir passera en totalité et sans autre formalité, au groupement qui lui succédera. La dissolution ne pourra être prononcée qu'en Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votants et si elle a été demandée par le tiers au moins des adhérents ou par le Bureau national.

En cas de dissolution, l'avoir du Syndicat sera versé à l'Œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique.

REUNION DU BUREAU - 12 OCTOBRE 1968

Présents : ARDIOT, BALLOT, BOCQUIER, BOUGAULT, BUISSON, FAIRISE, GALIZOT, GENSANE, GUILLOT, MARIS, MOISAN, Mme PARLANT, Mlle MONNE.

Excusés : ARNAUD, VOELTZEL.

HANTUTE ouvre la réunion. Il rappelle que la feuille n° 2 a été envoyée aux anciennes adresses en attendant la mise en route du nouveau fichier. Elle était accompagnée des documents précisant le rôle et l'importance de la M.R.I.F.E.N.

COMPTE RENDU DES DEMARCHES EFFECTUÉES

DEPUIS LE 14 SEPTEMBRE

Audience du Ministre E. FAURE - 25 septembre 1968.

Y assistaient : ARDIOT, BALLOT, BOUGAULT, BUISSON, HANTUTE.

Etaient présents : Monsieur le Recteur ANTOINE, Monsieur PRUM et Monsieur BIANCHERI.

La délégation demande la reconnaissance du titre d'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale (I.D.E.N.) que le Ministre accepte. Elle l'informe de notre déclassement et de nos revendications coopératives qui sont estimées réparatrices :

1 - Reclassement à l'indice terminal 635. Mesures immédiates de reclassement interne entre les indices 300 et 600.

2 - Indemnités de charges administratives. Les discussions financières se dérouleront avec Monsieur BLOT, Conseiller financier du Cabinet. Des directives seront données au Service financier, à la Direction de la Pédagogie et à la Direction de l'Administration pour l'amélioration du fonctionnement de notre service.

Audience du Conseiller Financier du Ministère au 1er Octobre 1968

Y assistaient : HANTUTE, ARDIOT, GUILLOT.

Etaient présents : Monsieur BLOT, Conseiller financier, Messieurs PRUM et SIDET.

I - Nos délégués rappellent notre déclassement, demandent le réajustement des indices entre 300 et 600 (ce dernier devant être considéré comme indice terminal). Le service financier l'étudiera.

1°) 23 postes à l'indice fonctionnel ont été débloqués depuis le 1er janvier 1968. Les démarches syndicales ont abouti à ce qu'ils puissent être attribués à l'ancienneté, ce qui est fait depuis quelques jours.

2°) 54 nouveaux postes à l'échelon fonctionnel ont été débloqués depuis nos interventions de juin.

L'accès des détachés et des collègues d'Outre-Mer à cet indice terminal sera à étudier en C.A.P. (réunion prévue le 22 octobre).

Actuellement 12 % d'I.D.E.N. pourront bénéficier de l'indice 600. C'est encore insuffisant.

Indemnité de charges administratives.

Entre les deux audiences est arrivée une réponse négative des Finances. L'indemnité de charges administratives n'est pas retenue pour nous.

Monsieur BLOT cherche à nous obtenir une compensation par l'augmentation de l'indemnité forfaitaire (nombre de journées passant de 110 à 140/150).

BALLOT montre que nous pouvons solliciter la rétribution d'heures supplémentaires (formation des jeunes instituteurs - expérience pédagogique).

La lettre de Monsieur le Recteur répondant à HANTUTE confirme la difficulté de nous octroyer l'indemnité de charges administratives, mais fait part que notre reclassement est officiellement enregistré.

ARDIOT rappelle qu'il nous faut demander des textes qui, abrogeant les précédents, officialisent le titre d'I.D.E.N.

BOUGAULT pose aussi la demande de l'indemnité de logement.

HANTUTE a remis à Monsieur PRUM une lettre contenant nos

De cette audience, GUILLOT a retenu la possibilité d'une réorganisation de l'Inspection. On constate un bon changement de climat, d'accueil, de relations avec le Ministre et dans le Ministère.

BALLOT s'informe des prévisions budgétaires pour 1969.

ARDIOT confirme que les charges administratives n'y ont pas été inscrites pour nous.

MARIS fait part de son accord avec BOUGAULT pour demander le paiement d'heures supplémentaires, ce qui n'exclut pas celui de nos autres charges.

HANTUTE précise que si l'indice 600 est reconnu comme indice de fin de carrière, les retraités en bénéficieront.

MOISAN désire savoir si nous préparons une liste de collègues pouvant accéder à l'indice 600 et si nous retenons comme base les critères précédents. Une réunion est prévue le 21 octobre pour l'établir, comme précédemment (la question du poste-adjoint à Versailles sera posée en C.T.P.).

BUISSON rappelle que notre reclassement porte sur une augmentation indiciaire et sur les charges administratives.

— L'indice 600 ne peut être accepté que comme plate-forme. L'A.G. avait demandé un indice terminal de 625.

— Un engagement aurait été pris par le Ministre en 1968, pour l'octroi des charges administratives en 1969.

— Les heures supplémentaires ne peuvent les remplacer.

— L'augmentation du nombre de journées d'indemnité forfaitaire doit être repoussée.

Il approuve les lettres envoyées par HANTUTE à Messieurs les Recteurs ANTOINE et GAUTHIER. Il propose aussi d'écrire au Ministre et aux Présidents de Groupes de l'Assemblée Nationale.

GUILLOT précise que li'ndice 600 ne peut être considéré comme un terme .

Ce fut dit à Monsieur BLOT.

Inclure les charges administratives dans les indices nous déclasserait.

Il faut préparer l'échelonnement à proposer entre les indices actuels 300 - 600 (étude qu'il présente).

Il est d'accord avec BUISSON pour écrire au Ministre, il faut fixer un terme à nos revendications et prévoir une grève administrative.

BALLOT constate que nous avons souvent eu des accueils sympathiques chez les Ministres, mais qu'ils furent peu suivis d'effet. Nous devons dire à E. FAURE que nous avons confiance en lui.

Il est d'accord pour qu'une réunion étudie l'attribution des nouveaux postes indiciaires à l'ancienneté. La notion de poste d'Inspecteur-adjoint reste à définir.

Nous devrions être associés à la formation professionnelle initiale (E.N.) et permanente.

GALIZOT demande :

— l'accord pour poser en préalable l'affaire Duchâtel ;

— la sauvegarde de l'ancienneté dans la répartition indiciaire ;

— la légalisation par texte du titre d'I.D.E.N. ;

— la décision du Bureau sur la conduite à suivre pour la revendication des charges administratives ;

— l'acceptation des heures supplémentaires comme nouvelle revendication.

BUISSON n'est pas d'accord. Nous ne pouvons remettre en cause la décision de l'A.G. qui s'est prononcée pour les charges administratives.

MARIS signale que l'Académie de Caen propose la grève des examens, et constate que l'Inspection spécialisée n'est plus ce qu'elle était.

FAIRISE propose une enquête sur l'Enfance inadaptée.

GENSANE fait part de la décision de l'Académie d'Amiens qui a voté la grève administrative au 1er janvier si l'indemnité nous est refusée.

Une personnalité a déclaré que c'est amoral que nous ne l'ayons pas.

HANTUTE répond qu'il n'est pas question d'abandonner la revendication des charges administratives.

La grève administrative est une conséquence normale du refus de nous donner satisfaction.

Si nous avons la possibilité d'obtenir de justes revendications, nous devons les accepter, c'est-à-dire :

— l'augmentation de l'indemnité forfaitaire ;

— des heures supplémentaires pour charges pédagogiques.

La répartition des 54 indices sera étudiée :

— d'abord par la création du poste d'adjoint de Versailles (cas Duchâtel) ;

— par un mode d'attribution à définir avec l'Administration (cas du cadre parisien à étudier aussi).

BALLOT retient l'ancienneté de services et de fonctions comme critère de l'attribution de l'indice 600.

HANTUTE écrira aux Présidents des groupes et commissions culturelles et verra les Ministres E. FAURE et CHIRAC.

Madame PARLANT voudrait que l'on parle aussi, pour nous, de temps de réflexion.

BALLOT souligne l'impératif des charges administratives.

HANTUTE résume nos revendications :

— avenir de la fonction ;

— réunion de la commission de travail ;

— échelonnement indiciaire.

BOUGAULT dit son accord avec BUISSON pour rappeler que l'A.G. a demandé le reclassement à 625.

Le Conseil syndical étudiera nos revendications, nos problèmes, l'action à engager.

BALLOT et BUISSON se chargeront des correspondances et des démarches auprès des Présidents de groupes au sujet de l'avenir de notre fonction.

REUNION DES INSPECTRICES DEPARTEMENTALES DES ECOLES MATERNELLES 27 SEPTEMBRE 1968

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL

71 présentes. Mlle MONNE excusée, retenue par une inauguration d'école.

Présidence : Madame PARLANT.

Secrétaire : Mademoiselle KINDEL.

Madame PARLANT ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en souhaitant voir examiner les différents points successivement.

1°) AVENIR DE LA FONCTION.

Madame PARLANT expose la situation actuelle dont il ressort que les postes d'Inspecteur attaché à l'Inspecteur d'Académie ne seront pas accessibles aux Inspectrices d'Ecoles Maternelles. Cependant des projets d'amélioration sont à l'étude qu'il n'est pas opportun de divulguer, ce qui soulève des rumeurs diverses. Madame BARTHELEMY fait remarquer qu'il serait nécessaire de savoir quelle est notre position pour informer nos collègues lors des réunions régionales et leur demander d'intervenir au moment de la réunion du Conseil syndical élargi (cf. feuilles syndicales n° 1 du 21-9-68).

2°) CONDITIONS DE TRAVAIL.

a) *L'Inspection.* — Madame PARLANT rend compte d'une entrevue au Cabinet du Ministre avec Monsieur HANTUTE, en présence de Monsieur GAUTHIER et évoque la non-adhésion des collègues à la thèse de Monsieur PRUM qui insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de définir ce qu'est la circonscription idéale. Quant à lui, il la conçoit de 200 personnes, mettant l'accent non sur l'accumulation des rapports, mais sur la valeur des relations humaines. Il souhaiterait que le Syndicat proposât une définition. Madame PARLANT souligne les difficultés que rencontre l'Inspectrice (familiales, vie culturelle, santé, etc...) et insiste sur le fait que le prestige auquel tiennent tant nos collègues est plus lié à l'action en profondeur qu'à l'étendue d'une aire géographique, ce qui est approuvé par la majorité.

b) *La Conseillère pédagogique.* — Un effort reste à faire. Trop de collègues encore n'ont pas de Conseillère pédagogique. Mesdames MORLIERE et RICCAVI posent le problème des conditions de création de poste (fermeture d'un poste ordinaire) et de nomination du personnel (obligation du C.A.E.A. ?).

Madame ROSE souligne que dans la perspective de travail pédagogique par équipes, une Conseillère pédagogique est insuffisante. Il serait nécessaire d'avoir une animatrice détachée par nomination de remplaçante supplémentaire. Discussion confuse.

Madame CALMY : « détachement pas souhaitable, une animatrice doit rester en contact avec ses enfants ». L'animation semble toujours venir d'en haut alors que c'est la base qui devrait secréter ses animatrices et les sujets d'études.

Madame SARRAZANAS : « A travail collégial, équipe collégiale ».

Mesdames PARLANT et PHILIBERT : Le grave problème des classes enfantines isolées.

Madame PRIGENT cite l'exemple de travail d'équipes de mathématiques des groupes scolaires - primaire - maternelle.

Madame PARLANT demande que chacune essaie d'oublier ses problèmes particuliers et reste sur le plan des problèmes généraux.

Mademoiselle PHILIBERT pense qu'il serait possible de trouver une solution avec les décharges de classe.

Madame GERBAUD, soutenue par Mademoiselle KINDEL, demande que la discussion confuse soit simplifiée pour n'aborder fermement que deux ou trois points essentiels, mais les traiter sérieusement.

3°) TRAVAIL DES INSTITUTRICES.

Madame PARLANT demande que chacune fasse l'effort de lui envoyer :

— le nombre de postes demandés ;

— le nombre de postes obtenus ;

— les conditions numériques d'ouvertures.

Discussion confuse sur l'interprétation des textes qui laisse apparaître la dégradation progressive de la conception des classes maternelles (de 25 à 50-70). Il serait nécessaire de bien connaître les textes et de les faire interpréter correctement. Madame PARLANT fait connaître que le Ministère a décidé de dissocier les postes d'Ecoles Maternelles des postes d'Ecoles Primaires : par exemple, 500 postes maternels ont été attribués ; 1.900 le seront sous peu.

Mademoiselle PHILIBERT fait état de l'importance de l'action des institutrices (nombre d'enfants limité à 40).

Mademoiselle AVELINE cite l'action illégale d'un maire qui souhaitait voir remplir l'école primaire neuve vide et souligne l'incohérence qu'il y a à admettre 25 enfants au Cours préparatoire alors qu'on en accepte 50 en Grande Section avec des enfants plus jeunes.

Mesdames HERYES et MERGNY citent les accords de Grenelle (45 par classe).

Mademoiselle SIMON : 40 enfants par classe avec accord de la C.A.P.D. et de l'Inspecteur d'Académie (en Seine-Maritime).

4°) CREATION DE POSTES.

Madame PARLANT fait état d'une Commission Technique Paritaire, à laquelle Madame BANDET et elle-même seules assistaient et au cours de laquelle des créations furent faites. Mais d'autres créations furent faites d'une manière peu claire plus tard. Une protestation sera faite par le Syndicat, mais la situation reste fausse, car on accepte les postes créés irrégulièrement.

Madame CALMY se plaint d'êtr seule victime pour la couronne de Paris.

Madame PARLANT insiste sur la nécessité d'informer le Syndicat très exactement des situations, souligne l'action du Syndicat pour la création de Niort. Beaucoup de collègues ne répondent pas au questionnaire et ensuite se plaignent ; elle annonce que les membres du Syndicat du Comité Technique Paritaire ont déjà menacé de démissionner s'il y avait irrégularité.

5°) NOMINATION ET MAINTIEN DANS LE POSTE.

Madame PARLANT fait là aussi état d'irrégularité en particulier sur le temps de maintien dans le poste .

Madame GERBAUD faisant état du devoir du Syndicat de défendre l'intérêt des syndiqués, Madame PARLANT répond en disant que le Syndicat doit aussi défendre l'intérêt du service et, ce faisant, défend l'intérêt du personnel.

Madame CAREL insiste sur le fait qu'il est nécessaire que les postes créés tardivement soient effectivement pourvus à titre provisoire et soient portés vacants l'an prochain.

Madame AILLAUD insiste sur le danger de faire publier des postes en cours d'année, des collègues mariées ont leurs conjoints qui ne peuvent obtenir de postes en janvier.

La discussion devient confuse et se termine par l'énumération des postes litigieux : Ajaccio, Gap, Val d'Oise, Thionville, Seine Saint-Denis, Marseille.

6°) QUESTIONS DIVERSES.

Elles sont à adresser par écrit à la déléguée syndicale.

Le point est simplement amorcé avec une discussion confuse sur les Aides-Maternelles qui se termine par l'idée de l'étude à relancer sur ce point.

La durée d'utilisation de la salle qui nous est impartie ne nous permet pas de traiter certains problèmes à fond (aides-maternelles, femmes de service, par exemple).

CONSEIL SYNDICAL

Préparation de la Réunion du 9 Novembre

QUESTIONS DIVERSES

Académie d'Aix. — Difficultés d'admission en sixième.

Affaire Duchâtel. — Demande préalable de la création du poste d'adjoint à Versailles.

Détachés d'Outre-Mer. — Il sera demandé qu'ils bénéficient des promotions comme les I.D.E.N. de la Métropole.

Coopération à l'école. — GUILLOT représentera le Syndicat à Caen le 17 octobre au Congrès national.

Etats Généraux de l'Université Nouvelle (26-27 octobre). — Y participeront HANTUTE, MOISAN, BOUGAULT, BUISSON, GUILLOT, Madame PARLANT.

BOUGAULT expose le cas d'une collègue qui demande à changer de poste en cours d'année. La position du Syndicat demeure. Un poste, libre en cours d'année, ne peut être attribué qu'à titre provisoire jusqu'à ce qu'il puisse être sollicité régulièrement au mouvement.

Les stages nationaux et à l'étranger devront être communiqués à tous et toutes les I.D.E.N.

G. MONNE.

CONSEIL SYNDICAL ELARGI DU 9 NOVEMBRE 1968

Séance du matin. — Président : AILLAUD. Secrétaire : BAJEUX.

La séance est ouverte par le S.G., à 9 h. 15. AILLAUD est désigné à l'unanimité comme président de séance.

HANTUTE rappelle qu'un débat sur les revendications immédiates et sur une action éventuelle s'inscrit normalement dans les attributions du C.S. Toutefois la présente session résulte des événements de mai et l'essentiel de ses travaux doit porter, comme il a été convenu, sur l'examen critique et prospectif de notre fonction et de nos institutions syndicales, selon l'ordre du jour étudié dans les départementales.

En conséquence, au nom du Bureau, le S.G. propose le schéma de travail suivant :

I - jusqu'à 10 h. 30 : la situation actuelle et revendications corporatives urgentes.

II - de 10 h. 30 à 12 h. 30 : Statuts syndicaux.

III - de 14 h. 30 à 17 heures : Fonction d'I.D.E.N.

IV - de 17 h. 30 à 20 heures : Démocratisation de l'Enseignement.

Bien entendu, le Conseil demeure souverain et les débats pourront, si nécessaires, être prolongés en séance de nuit.

AILLAUD rappelle que le rôle de ce Conseil syndical est de prendre des positions de principe à propos de nos revendications corporatives et de laisser au Bureau le soin de prévoir les modalités d'exécution des décisions du C.S.

Le C.S. adopte le plan de travail proposé.

I - Problèmes corporatifs immédiats

HANTUTE. — *a*) rappelle les textes votés par l'Assemblée générale en février dernier à propos des revendications corporatives ;

b) fait état des 54 postes supplémentaires obtenus à l'échelon fonctionnel (soit 12 % au lieu de 20 %). la généralisation de l'accès à cet échelon restant le but final poursuivi ;

c) fait allusion aux chefs d'Etablissement récemment favorisés en matière d'indices de fin de carrière ;

d) rappelle que MM. Peyreffitte et Faure ont successivement donné leur accord à l'octroi d'une indemnité de charges administratives, mais que les Finances ont opposé jusqu'à maintenant un refus catégorique à ce sujet ;

e) propose au nom du Bureau réuni la veille :

— une journée de manifestation publique de notre mécontentement qui aurait lieu le 28 novembre ;

— une abstention généralisée de tout travail administratif à partir du 9 décembre ;

— une abstention de toute participation aux examens à partir du 6 janvier.

Une réunion du Bureau prévue le 25 novembre définirait les modalités précises de cette abstention administrative.

Moisan, au nom du B.N. explique les raisons du choix des dates proposées. Elles l'ont été en particulier pour précéder d'aussi près que possible les réunions des instances compétentes de la F.E.N. et ce, dans un but évident d'efficacité.

BALLOT, en sa qualité de membre du B.N., explique pourquoi il est opposé aux propositions de la majorité du B.N.

Il pense que l'action envisagée ressemble par trop à celle des années passées dont le résultat fut pratiquement nul.

Il trouve en particulier inefficace de déclencher une abstention administrative au moment de l'année ou nos tâches essentielles en ce domaine auront été réalisées et une abstention de participation aux examens au moment où ces derniers sont terminés s'il s'agit des examens de qualification ou sont dans un avenir lointain s'il s'agit des examens de fin d'année.

En conclusion, persuadé que l'actuel Ministre de l'E.N. réussit ce qu'il veut réussir, il propose un mouvement de grève totale, pour émouvoir les Finances, non moins persuadé que si le Ministre ne « réussit pas » c'est qu'il ne l'a pas voulu.

DISCUSSION GENERALE

CLEMENT (Carcassonne) souhaite voir définir ce que l'on entend par abstention totale et générale.

BERNARD (Bouches-du-Rhône) pense que la grève administrative est inopportune et demande que soient précisées les modalités d'une action plus dure qui serait à envisager.

BOCQUIER (Doubs) trouve qu'il y a disproportion entre le but poursuivi et les moyens mis en œuvre, pense qu'il s'agit d'une erreur tactique et se déclare partisan d'un mouvement plus en profondeur.

PICHEROT (Paris) demande qu'on n'oublie pas que si nous sommes mobilisés pour une croisade de rénovation pédagogique nous représentons également les espoirs de la base (instituteurs et professeurs en ce domaine.

TERRE (Moselle) pense que l'action envisagée ne sera jamais qu'une « mini-grève » très difficile à conduire après l'ampleur des mouvements de mai et juin.

CRUCHET (Calvados) n'a pas compris pourquoi deux dates différentes sont envisagées dans le déclenchement du mouvement prévu. Il souhaite, quant à lui, que ce mouvement soit illimité.

JOSEPHE (Pas-de-Calais) se déclare, en accord avec les collègues de son département, pour une grève totale, immédiate et illimitée. Le déclassement qui se prépare par rapport aux Principaux de C.E.S. est inadmissible.

DUNANT (Dordogne) voudrait voir porter la totalité de l'effort sur l'élaboration d'un statut de la fonction.

THOME (M.-et-L.) appuie le point de vue de JOSEPHE.

CHESSON (Loire-Atlantique) est pour une grève administrative illimitée et souhaite voir clairement reconnue par le Ministère l'utilité ou l'unitilité de notre fonction.

ARNAUD se déclare partisan de l'abstention administrative et en plus pense que nous devrions nous retirer de la formation professionnelle des remplaçants.

DEGREAUX (Tarn) trouve que nous n'avons que trop patienté et qu'il n'y a plus lieu d'atermoyer davantage.

LOPEZ (Allier) et GARIOUD (Yonne) ne s'estiment pas mandatés aujourd'hui pour engager un mouvement sans consultation de la base.

DAGES (Bas-Rhin) est favorable à une action dure.

PARLANT ,au titre du B.N., affirme que tout est lié au rôle qu'on se fait en haut lieu de l'Inspecteur départemental.

CARLE (Alpes-Maritimes) demande que lecture soit donnée de la lettre adressée le 7 novembre par le Ministre E. Faure au Secrétaire général.

Le président de séance fait remarquer que, de la déclaration préliminaire d'HANTUTE, il ressort que notre action ne viserait pas seulement à l'obtention d'une indemnité, mais bien au reclassement de l'ensemble du corps des Inspecteurs départementaux.

BALLOT, en tant que membre du B.N. précise bien que les ajustements prévus par l'A.G. en février dernier sont dépassés et qu'il n'est plus question de se battre pour un chiffre déterminé plutôt que pour un autre, mais bien pour la *place* qui nous revient.

GUILLOT, en tant que membre du B.N., donne quelques précisions sur la fin de carrière envisagée désormais pour les chefs d'Etablissement et souligne qu'en ce qui nous concerne l'indice 600 n'a toujours été qu'une étape dans les revendications exposées au Ministère.

MOREL (Savoie) et JOSEPHE (Pas-de-Calais) souhaitent que la F.E.N. épaule notre action et se refusent à accepter le moindre déclassement désormais.

La parole est alors redonnée au Secrétaire général qui déclare :

On discerne une compétition serrée à travers tous les débats des commissions actuelles. Leurs décisions peuvent engager l'avenir de notre fonction quant aux charge administratives et quant à la formation professionnelle (une certaine rivalité existe à ce sujet entre les Ecoles Normales et l'Enseignement supérieur).

Dans cette période extrêmement difficile, défendre notre fonction, victime encore de préjugés conservateurs, c'est la faire connaître, ou reconnaître, y compris à la F.E.N. où l'on comprend mieux aujourd'hui l'importance de notre rôle. Le S.G. de la F.E.N. a effectué des démarches au sujet de nos revendications corporatives ; une prochaine audience est prévue sous sa responsabilité pour les exposer à nouveau à la Direction de la Pédagogie. Vous savez très bien que cela traduit au fond une attitude générale des enseignants par rapport aux I.D.E.N. Après l'été 1968, notre position n'est pas compromise, au contraire. Le règlement de notre contentieux n'est donc pas considéré comme une opération marginale.

Nous avons, avec l'appui de notre Centrale syndicale, à liquider un déclassement, en dehors d'une revalorisation. Les dispositions prévues en faveur des chefs d'établissement nous imposent d'envisager une fin de carrière allant au minimum à l'indice 700 nouveau et d'exiger l'indemnité de charges administratives. Il faut que cesse la désinvolture à notre égard.

Le S.G. termine en précisant que l'ouverture au-delà de l'indice 600 + 10 net se trouve bien posé, qu'il n'est pas question d'accepter un déclassement quelconque par rapport à la situation des chefs d'établissement. C'est non seulement le problème de l'indemnité de charges administratives qui est en cause ,mais tout notre contentieux. Il termine enfin, à la demande d'un membre du Conseil, en donnant lecture de la lettre adressée non pas par le Ministre de l'E.N. au Secrétaire général, mais par le Ministre de l'E.N. au Ministre des Finances et dont lui, HANTUTE, a reçu copie.

A ce moment, PICHEROT (Paris) présente une motion d'ordre qui vise à obtenir qu'on ne vote pas dans l'immédiat sur les propositions du B.N., mais que le vote soit reporté après les débats corporatifs de l'ensemble de la journée, afin de respecter l'ordre du jour.

Après interventions diverses sur la recevabilité de cette motion et sur la priorité à lui accorder, le Président, après avoir rappelé que le Conseil syndical n'a pas le droit de remettre en question les décisions de l'A.G. met aux voix la motion présentée par PICHEROT.

Ont voté pour : 53. Ont voté contre : 37.

La proposition PICHEROT est donc adoptée. Il est précisé qu'on ne votera pas *immédiatement*, mais en fin de session.

A la question de savoir si les problèmes seront repris par le Conseil syndical élargi ou par le C.S. statutaire, la réponse est *OUI* à la majorité pour l'examen par le S.C. élargi.

II - Rapport sur la vie syndicale

MOISAN donne le compte rendu des 24 rapports parvenus. Il précise dans quel sens il a travaillé. Il a voulu être un rapporteur objectif et s'est efforcé à la précision. Dans le souci que la discussion aboutisse à des conclusions précises qui seraient soumises à l'A.G. 1969, il s'est efforcé d'extraire des rapport un certain nombre de points susceptibles de donner lieu à des votes. Un texte ronéotypé a été distribué à l'entrée à chaque participant. Il ne contient que les options différentes pour chaque point, telles qu'elles ressortent de l'analyse des rapports. Le C.S. élargi peut être amené à se prononcer sur ces options. MOISAN ajoute que le C.S. élargi est souverain et qu'il peut modifier, annuler, ajouter à ce document de base dont la seule ambition est d'être un instrument de travail.

Le document de MOISAN comportait 7 points non exactement conformes d'ailleurs à la structure prévue dans la feuille d'information (ceci résultant de l'analyse des rapports). Il rend compte de chacun de ces points successivement et la discussion s'engage globalement ensuite. Pour la meilleure compréhension du compte rendu ci-dessous, il a semblé préférable de traiter chaque point comme formant une unité distincte.

A) VIE SYNDICALE. ROLE ET OBJET.

1 - RAPPORT

MOISAN. — Ce point est assez peu développé dans les rapports. Ceux qui l'évoquent refusent « le syndicalisme politique » ou « l'amicalisme ». Le département de l'Isère met en cause l'appartenance du S.N.I.D.E.N. à la F.E.N. Cette question semble se rapporter plutôt à l'examen de la situation actuelle. Depuis mai et juin, en effet, nos rapports avec la F.E.N. ont été plus étroits.

2 - DISCUSSION

CARLE intervient pour que notre position soit mise aux voix à propos de notre appartenance à la F.E.N. Il faudrait traiter le problème immédiatement.

MOISAN déclare que le vote interviendra selon les vœux du Conseil élargi.

CARLE. — Les Alpes-Maritimes estiment qu'elles ne peuvent pas cohabiter avec certains syndicats « anarchistes » ou « politisés » de la F.E.N.

Le représentant de l'Isère rappelle la position de son département. Deux collègues ont démissionné parce que notre syndicat appartient à la F.E.N.

DUVERT (Côtes-du-Nord) répond qu'il y a là une attitude d'intolérance. Il estime qu'en cas de retrait, il démissionnerait du syndicat. Il fait observer que la F.E.N. doit être suffisamment large pour admettre que tous les groupes puissent cohabiter.

DAGET (Bas-Rhin) voudrait être représenté ès-qualité au sein de la F.E.N. Nous avons regretté que le Bureau n'entreprenne pas une action plus vigoureuse.

Le représentant du Var attire l'attention sur le problème de l'efficacité.

BERNARD demande de penser à la solidarité des syndicats de l'E.N.

DESGREAUX rappelle la charte de Toulouse et demande que nous restions un syndicat majeur et que nous ne redevenions pas une amicale. Nous devons rester à la F.E.N.

JAMMET demande qu'on lui précise si l'article 1 des statuts prévoit notre adhésion à la F.E.N.

MOISAN donne lecture de cet article qui prévoit effectivement cette adhésion. Il ajoute (ne parlant plus en rapporteur, mais au titre de représentant du S.N.I.D.E.N. à la F.E.N.) que le mouvement de mai nous aurait rejeté si nous n'avions été présents et en relation constante avec la F.E.N. Voir les comptes rendus dans les bulletins. C'est grâce à cette présence que le S.N.I.D.E.N. a obtenu pour HANTUTE un siège lors de la négociation F.E.N.-Education Nationale. C'est aussi cette action qui a entraîné notre participation à la commission de rénovation pédagogique. MARANGE a accepté de mettre au point le 12 novembre avec nos représentants les modalités d'appui à notre mouvement de revendications.

MOISAN rappelle également le poids de la F.E.N. pour notre action.

HANTUTE a désiré et obtenu des rapports effectifs, constants et satisfaisants avec la F.E.N. Il invite les collègues à participer à la vie locale de la F.E.N. (sections départementales).

BOCQUIER déclare qu'il faut mériter la confiance de la F.E.N., ce qui est le cas dans son département.

3 - VOTE

Il s'effectue sous la forme d'une mise aux voix de l'article 1 des statuts, comportant notre adhésion à la F.E.N.. *Unanimité moins 2 voix.*

B) STRUCTURE DEPARTEMENTALE, REGIONALE, NATIONALE

1 - EXPOSÉ

MOISAN signale que plusieurs départements ont insisté tantôt sur l'importance de l'échelon départemental, tantôt sur l'importance de l'échelon régional (« régionalisation » : politique actuelle du gouvernement). On insiste également sur l'opportunité de créer une autonomie financière partielle à deux niveaux. Pour ce qui concerne la structure nationale, MOISAN demande la disjonction de ce point et le report à la discussion sur les statuts, ne retenant à ce propos que le vœu que le S.G. bénéficie d'une décharge de service. Deux points pourraient donc donner lieu à un vote :

a) Cotisations régionale et départementale ;

b) Décharge du S.G.

2 - DISCUSSION

BOUGAULT demande que le mode de vote au C.S. soit précisé. Il démande que l'on choisisse soit l'option départementale, soit l'option régionale. Il pense que c'est au niveau des Régionales que doivent être examinées et discutées les dispositions à prendre en Congrès.

DESGREAUX. — Quel sera le rôle des différents niveaux d'exécution, de chaque instance ?

BOUGAULT propose que la cotisation régionale ou départementale soit fixée par l'A.G.

HANTUTE. — La cotisation syndicale est à peine suffisante, un supplément départemental de cotisation devra être fixé par l'assemblée départementale.

JAMMET n'est pas pour la fixation d'une cotisation départementale.

GUILLOT. — Le départemental perçoit la cotisation générale et transmet la cotisation nationale. La cotisation syndicale comportera une quote-part fixée par le C.S. qui sera retenue au passage par le trésorier départemental qui la reversera au trésorier général.

3 - VOTE SUR CE POINT

La proposition de GUILLOT est adoptée à l'unanimité.

4 - SUITE DE LA DISCUSSION

IMBERT (Haute-Loire). — Nécessité que le Secrétaire général soit un permanent dont le traitement sera pris en charge par le syndicat (indépendance du Secrétaire général).

BOUGAULT .— Le Secrétaire général doit conserver le contact avec les réalités. Pas pour une décharge totale. Mais il doit nécessairement posséder un secrétariat administratif (bureau et secrétaire).

BUISSON n'est pas pour une décharge totale de service, mais il est souhaitable que le S.G. soit disponible et mobile. Qu'il ait donc une circonscription réduite et un secrétariat plus étoffé. Au S.G. serait adjoint un de nos collègues nouvellement reçu (stagiaire).

LOPEZ (Clermont). Le rôle du S.G. réside aussi en interventions auprès de multiples personnalités. Nécessité de lui assurer une décharge de service pour éviter une perte de contact avec les réalités syndicales. Envisager une rotation du S.G. S'il y a décharge son traitement serait-il pris en charge par le Ministère ou par le Syndicat ? La régionale de Clermont est pour un S.G. indépendant, mais n'est pas contre la prise en charge de son traitement par le Ministère.

MOISAN n'est pas sans réserve pour la décharge totale du S.G. Valeur de l'argument de BOUGAULT. Faire payer une décharge par le Ministère ne constitue pas une compromission. Rotation du S.G. ? C'est une autre question qui se trouve posée. Autre possibilité : une décharge à partager moitié par le S.G., moitié par un S.G. adjoint.

AILLAUD, Président ,rappelle toutes les conditions possibles. Statu quo. Décharge complète avec rotation du mandat - idem avec demi décharge au S.G. et demi-décharge pour un collègue (appoint d'un collègue nouvellement nommé, etc...). Secrétariat administratif avec demi-décharge.

DESGREAUX. — Pour une demi-décharge avec I.D.E.N. débutant (avantages et sécurité).

IMBERT. — Pour la décharge, mais sans porter vacant le poste du S.G.

CARLE. — Il ne croit pas à l'intérêt d'un poste d'I.D.E.N. remplaçant.

AILLAUD. — Le problème à trancher est celui du paiement du traitement. Par qui ?

HANTUTE demande à dissocier deux problèmes :

— Siège du Syndicat : local + Secrétaire à Paris (problème-information réglé, mais problème financier ?) ;

— Pour le S.G. : charge trop lourde pour un I.D.E.N. chargé d'une circonscription.

AILLAUD, Président de séance, arrive aux options et aux votes sur ce point :

1°) Organisation d'un secrétariat à Paris, d'où augmentation de la cotisation syndicale.

Pour le principe ? Unanimité moins un département.

2°) Décharge pour le S.G. ? Unanimité moins une abstention.

a) sans limitation de la durée de son mandat : 26 voix ;

b) avec limitation de la durée de son mandat : 17 voix ;

c) décharge partielle du S.G. et d'un S.G. adjoint : 7 voix ;

d) décharge partielle par la nomination d'un I.D.E.N. stagiaire : 38 voix.

Le Président envisage un vote par mandat.

MOISAN. — L'essentiel reste de demander un poste budgétaire supplémentaire. Préférence du C.S. élargi pour formule 4, mais laisser le choix au S.G. et au B.N. pour l'utilisation de la décharge.

C) INFORMATION ET PARTICIPATION.

1 - RAPPORT

MOISAN signale que des départements se plaignent que l'information soit « tardive » et « trop peu détaillée ». Un département propose que chaque réunion de bureau donne lieu à l'envoi immédiat d'une feuille d'information. Ce point peut donner lieu à un vote.

2 - DISCUSSION

HANTUTE est d'accord sur le principe. Mais il demande que la feuille d'information soit rédigée en commun par le Bureau aussitôt après la séance.

3 - VOTE

La proposition assortie de la condition émise par HANTUTE est adoptée à l'unanimité.

D) ELECTION DE NOS REPRESENTANTS AU C.S ET AU B.N.

1 - RAPPORT

MOISAN signale que deux propositions émises par la Départementale des Bouches-du-Rhône et par la Régionale de Limoges recommandent la première pour le C.S. et la seconde pour le B.N., deux modalités différentes pour chacune des moitiés de ces deux instances syndicales. La formulation ne lui semblant pas très claire, MOISAN souhaite que les délégués concernés exposent avec plus de détail leur point de vue.

2 - DISCUSSION : LE C.S.

C.S. - Proposition des Bouches-du-Rhône.

AILLAUD. — Le C.S. doit être élu moitié par les Régionales, moitié sur le plan national. Election géographique d'une part et scrutin de liste ensuite, permettant de regrouper des gens qui se connaissent. Eliminer le hasard en permettant à la démocratie de s'exprimer. Cette proposition s'articule d'ailleurs avec une proposition pour l'élection du B.N.

HANTUTE. — Cette formule est difficile pour l'élection du Conseil syndical. Tout est à rédiger à nouveau ; il l'abandonne.

DESGREAUX n'est pas pour des listes concurrentes, mais pour des élections au niveau départemental, régional, puis national.

GUILLOT .— Contre la « réformite ». L'élection du C.S. n'est pas si mauvaise que cela actuellement.

Mme BASSECOULARD et LOPEZ interviennent dans le même sens.

3 - VOTE SUR CE POINT

Le statu quo est maintenu à l'unanimité moins deux départements.

4 - SUITE DE LA DISCUSSION : LE B. N.

PRIOURET regrette le caractère des candidatures individuelles. La proposition de la Régionale de Limoges tend essentiellement à définir une procédure qui les élimine.

MARIS se prononce pour le non cumul des mandats du C.S. et du B.N.

BERNARD n'est pas contre ce cumul ; le B.N. est à élire par le C.S.

LACROUS est pour l'élection du B.N. à l'issue du Congrès (au moins on connaîtra les candidats par leurs interventions).

DESGREAUX est contre l'élection en fin de Congrès.

LOPEZ (Seine-Saint-Denis) se prononce pour un scrutin de liste avec programme et élection à la proportionnelle.

AILLAUD souhaite connaître l'avis du Bureau en fonction.

BOUGAULT. — L'inconvénient du système actuel est que se présentent des candidats peu connus, d'où difficulté du choix, mais un scrutin de liste aboutirait à la lutte des tendances, ce qui n'est pas souhaitable.

HANTUTE. — Notre système de démocratie directe avec représentation des Régionales est valable si, à la base, la prise de conscience des responsabilités est plus grande. Il faut arriver à une vie syndicale à la base plus effective.

PICHEROT rappelle le passé, avec parfois présentation occasionnelle d'une liste, parfois cooptation et aussi représentation régionale. En somme, tout ce qui est proposé s'est déjà fait.

LOPEZ insiste pour la présentation des candidats par les Régionales, ainsi que BOUGAULT.

MARIS veut que les candidats puissent être présentés par les Régionales.

5 - VOTE SUR CE POINT

a) B.N. élu moitié par les Régionales, moitié sur candidatures individuelles : 3 voix ;

b) B.N. élu uniquement par les Régionales : 29 voix ;

c) Statu quo, mais que les candidats au B.N. devront préciser s'ils sont présentés par les Régionales ou s'ils se présentent à titre individuel : 46 voix, *motion adoptée*.

d) B.N. élu à la proportionnelle au scrutin de liste : 2 voix.

E) MODALITÉS DES VOTES AU C.S. ET A L'A.G.

- 1 RAPPORT

MOISAN signale que de très nombreux départements se sont prononcés en faveur de la transformation de l'A.G. en Congrès avec vote par mandat (on souhaite parfois également ce vote par mandat au C.S.). Toutefois cette transformation donne lieu à des hypothèses diverses qui peuvent, à titre de schéma directeur, se regrouper en trois formules :

a) Seuls les délégués mandatés sont présents au Congrès. Vote par mandats ;

b) Tous les syndiqués peuvent être présents, seuls les délégués mandatés interviennent et votent (par mandat).

c) Tous les syndiqués sont présents et peuvent intervenir. Vote par mandats par les seuls délégués.

2 - DISCUSSION

Elle fait apparaître la nécessité de se prononcer d'une part sur le vote par mandats au C.S., puis, d'autre part, sur la transformation de l'A.G. en Congrès.

a) *Vote par mandats au C.S.*

BOUGAULT. — Nécessité de redonner vie aux régionales. Que chaque C.S. soit précédé d'une Régionale pour qu'il y ait effectivement vote sérieux par mandats.

DESGREAUX. — Définir la responsabilité de chacun. Ne pas enfermer le C.S. et le Bureau dans le carcan d'une consultation continuelle de la base. Laisser l'initiative au Départemental comme au Régional.

MOREL. — Mode de vote choisi chaque fois par le C.S.

VOTES SUR CE POINT

1°) Vote par mandat au sein du C.S. : 22 voix ;

2°) Le C.S. décide du mode de vote slon le problème débattu : 37 voix ;

3°) Statu quo : 11 voix ;

4°) C.S. vote par mandats, acquis automatiquement quand un quart des membres du C.S. le demande : Unanimité.

b) *Transformation de l'A.G.*

IMBERT. — Statu quo condamnable. Dans l'euphorie des Congrès vote de décisions difficilement applicables au niveau départemental.

BOUGAULT. — Pour redonner la vie aux régions, les délégués doivent être régionaux. Le vote par mandat exclut la possibilité de la discussion donnée à tous les adhérents.

DESGREAUX. — Partisan de mandataires présentant les thèses défendues par les départements et les régions .Les autres collègues, auditeurs libres, contrôleront les mandataires.

HANTUTE. — Partisan de la formule « b » avec vote par mandats dans le cadre régional.

BOUGAULT éclaire la confusion qui existe entre la notion de responsable régional et de délégué au Congrès.

Le responsable régional est un animateur.

L'A.G. est la réunion des délégués qui peuvent être tout autres que des régionaux.

La Régionale peut répartir les mandats de délégués entre les divers départements.

CARLE. — Pour une démocratie directe : statu quo.

JAMET. — Pour formule « b ».

Personne n'est pour un Congrès fermé.

BUISSON veut être réaliste. La journée officielle permet de soulager les finances syndicales et de tenir des assises nationales aux moindres frais.

GUILLOT intervient fréquemment pour insister sur les réalités financières.

Le représentant du Maine-et-Loire. — Nécessité de faire vivre le syndicat au niveau du département. Il insiste sur la difficulté de réunir les collègues au niveau de la région.

VOTE SUR CE POINT APRES UNE MISE AU POINT DE MOISAN

L'A.G. est transformée en Congrès. Tous les membres adhérents peuvent y assister. Seuls interviennent les membres du B.N., du C.S. et les délégués régionaux. Le nombre des délégués sera déterminé pour chaque Régionale par le Bureau. Leur nombre ne devra jamais être inférieur au nombre total des commissions du Congrès ni au nombre de départements de la Régionale considérée. Les délégués seront de préférence choisis parmi les responsables départementaux. Le vote s'effectuera par mandats.

F) MAINTIEN DU CONSEIL SYNDICAL ELARGI

1 - RAPPORT

Ce maintien est envisagé en fonction de la décision prise pour la transformation de l'A.G.

2 - DISCUSSION

L'heure avance ; les débats sur la vie syndicale ont été longs. La discussion tourne court. Il semble que la formule du C.S. élargi ne soit pas statutairement retenue. Toutefois, à l'occasion de la discussion du rapport suivant, la possibilité de réunir un C.S. élargi est évoquée.

G) PROPORTIONNALITÉ DES MANDATS.

Cette question sera soumise au Bureau National.

III - La fonction d'I.D.E.N.

Le rapport que présente BUISSON est le reflet des 36 réponses (1) au questionnaire présenté par la feuille d'information n° 1 du 21 septembre 1968. Nous donnons ci-après le résumé des principaux points de ce rapport.

Les études départementales, diverses, souvent riches, montrent généralement une volonté d'adaptation, de rénovation, de réorganisation de la fonction d'I.D.E.N. Elles s'inscrivent, à quelques exceptions près, dans la ligne des décisions syndicales antérieures, mais elles les enrichissent, les précisent, et leur donnent un nouveau dynamisme. Elles sont souvent fécondées par les événements de mai 1968, les réflexions, les confrontations qu'ils ont déterminées.

BUISSON déclare que son rapport ne peut être qu'une présentation des thèses exprimées, une information sur les expériences en cours, une invitation à l'élargissement des recherches. Il n'est ni possible, ni souhaitable, de donner immédiatement une réponse nette à toutes les questions posées. L'essentiel est de montrer le mouvement, de l'impulser, de créer les conditions les plus favorables à la rénovation pédagogique.

A) DEFINITION DES TACHES (PEDAGOGIE, ADMINISTRATION) - CONDITION ET ROLE DE L'INSPECTION :

a) Les faits témoignent de l'accroissement et de la diversification des tâches de l'Inspecteur départemental qui manque de concours et de moyens matériels. Les structures de l'Education Nationale qui se transforment, qui s'alourdissent par superpositions, imposent cette situation à des fonctionnaires dont le statut a peu varié depuis quatre-vingts ans. En matière administrative, les I.D.E.N. subissent le plus souvent les exigences ou les fantaisies de « bureaux » ou de « services » qui se justifient par les activités paperassières qu'ils créent.

Tout converge vers l'I.D.E.N. « polyvalent » par excellence.

La multiciplité et la variété des tâches ont été énoncées plusieurs fois, notamment dans le cadre d'un numéro spécial du Bulletin — « L'avenir de la fonction » — de mai 1966. Il est à remarquer que les tâches s'intensifient surtout au niveau du premier cycle).

Les situations varient avec les départements, dans certains cas avec les circonscriptions.

Le *Val-de-Marne* propose de « lancer une enquête, étendue mais rapide, sur la nature et le coût réel des charges administratives des I.D.E.N. ».

Le *Nord* demande une définition nette de nos tâches administratives en distinguant celles qui engagent la responsabilité des I.D.E.N. et celles qui ne sont qu'un transfert à leur niveau de certaines tâches de l'Inspection Académique.

---

(1) Voir en annexe la liste, par Académie, des départements qui ont répondu.

Tous les rapporteurs (des départements ou des Académies) montrent que les tâches administratives se développent aux dépens des activités pédagogiques.

Faut-il abandonner l'Administration pour n'être plus que des Inspecteurs pédagogiques ? La question, plusieurs fois posée, ne reçoit pas de réponse affirmative.

Les rapporteurs du *Calvados*, des *Pyrénées-Orientales*, du *Rhône*, de la *Drôme*, de la Régionale de *Limoges*, de la *Seine-Maritime*, insistent sur les liens étroits entre les tâches pédagogiques et administratives qui ne peuvent être opposées.

Pour le *Bas-Rhin*, « les responsabilités administratives sont un indispensable support à l'action pédagogique ». Pour le *Tarn*, « renoncer à exercer des tâches administratives aboutirait à notre déclassement ».

Mais, des conditions sont mises à l'exercice des fonctions administratives :

— Les tâches administratives sont à redéfinir et à limiter. Nous devons être dégagés de celles qui sont sans rapport avec l'action fondamentale des I.D.E.N., de celles qui nous incombent accidentellement ou nous reviennent par délégation circonstancielle.

— Le temps des expédients est révolu. Nous devons avoir les moyens d'exercer nos fonctions administratives :

— Une installation matérielle convenable et un équipement moderne (indirectement se trouve posé ici le problème de la collégialité administrative et du regroupement éventuel des bureaux) ;

— Des crédits suffisants d'équipement et de fonction attribués à la circonscription (ou au groupe de circonscriptions) et gérés par l'I.D.E.N. ;

— Du personnel qualifié et en nombre suffisant. L'Inspecteur ne peut, seul avec le concours d'une secrétaire, assumer toutes les charges administratives ;

— Une indemnisation substantielle — ou une majoration indiciaire — pour ces charges.

L'action pédagogique de l'Inspecteur départemental sera facilitée par la limitation des charges administratives et l'amélioration des conditions de travail.

b) Le rôle pédagogique de l'I.D.E.N. ne peut se limiter à l'Inspection. Il s'étend naturellement à l'information, à la formation, à l'animation, à la recherche, à l'expérimentation.

« L'Inspection n'est pas condamnée, mais tous les rapporteurs recherchent sa rénovation, son adaptation aux structures nouvelles de l'Education nationale, aux exigences de la pédagogie de groupe, tout en soulignant que depuis 1880 ses formes ne sont pas restées immuables. Des expériences sont en cours, des transformations heureuses ont été réalisées. Un hommage est à rendre aux initiatives novatrices qui doivent nous éclairer et orienter nos activités.

Notre organisation syndicale a le mérite de poser ce problème depuis plusieurs années. Il faut regretter qu'elle n'ait pas retenu toute l'attention et déterminé les décisions nécessaires du Pouvoir qui estime, sans doute, « que les choses ne changent que s'il y a conflits pour les faire changer ».

Inspection à quel niveau ? de quelles classes ? Notre rôle dans le premier cycle reste à définir officiellement. La transformation annoncée de tous les C.E.G. en C.E.S., l'identification des établissements de premier cycle, actualise le problème.

Depuis quatre ans, les Assemblées générales de notre syndicat insistent sur la nécessité d'assurer la continuité pédagogique du seuil de l'école maternelle au terme de la scolarité obligatoire. Elles montrent qu'il revient aux I.D.E.N. d'animer, de coordonner les activités et les recherches pédagogiques, d'harmoniser un enseignement progressif, d'assurer une orientation souple et continue des élèves, de créer les conditions favorables à une démocratisation effective de l'enseignement.

Nous avons distingué « l'inspection-constat » ,associée à la notation, de l'information et de l'animation pédagogiques. Nous avons affirmé la vocation des I.D.E.N. à un rôle pédagogique et de coordination au niveau du premier cycle sans prétendre à la notation et à l'administration de la carrière de tous les personnels.

Le *Var* propose une solution radicale : le repli sur les classes élémentaires. « Dans l'élémentaire nous ne serions plus discutés, nous pourrions mettre en valeur l'action de l'école primaire, nous pourrions avoir une circonscription plus étendue. Le prestige d'un Inspecteur dépend avant tout de l'étendue de sa circonscription ».

La *Lozère* demande la limitation de « l'inspection-contrôle » au niveau de l'enseignement élémentaire. La notation reviendrait pour les collègues de ce département, dans le premier cycle, aux I.P.R. L'I.D.E.N. jouerait un rôle au sein des C.E.S. dans la recherche pédagogique par niveau et par spécialités.

La *Haute-Savoie* reprend sa proposition d'inspection particulière au premier cycle.

Pour le rapporteur de l'Académie de *Reims*, il convient de « se tourner vers un cadre diversifié d'inspecteurs issus des divers niveaux ou des diverses spécialités de l'enseignement obligatoire et spécialisés dans un domaine déterminé (pré-scolarité, enseignement élémentaire, classes de transition, du cycle pratique, Lettres, Histoire, Géographie, Mathématiques, Sciences...) ». Il envisage l'éclatement du cadre départemental pour les Inspecteurs spécialisés au niveau du premier cycle. La notion de « circonscription » se limiterait à la pré-scolarité et à l'enseignement élémentaire. L'Inspecteur de l'enseignement élémentaire jouerait aussi un rôle d'animateur et de coordinateur dans le secteur de premier cycle.

Malgré des nuances, voire des divergences, dans la définition du rôle de l'I.D.E.N. au niveau du premier cycle, la quasi-totalité des rapporteurs affirme la présence nécessaire.

Une forte majorité opte pour la spécialisation. Elle demande que chaque Inspecteur ait une spécialité, mais conserve la responsabilité d'une circonscription d'enseignement élémentaire dont l'importance variera avec les charges afférentes à la spécialsation. Elle estime que la spécialisation doit s'organiser, le plus souvent, au niveau du district et dans un cadre collégial. Elle demande que l'I.D.E.N. soit avant tout, dans le premier cycle, l'animateur d'une pédagogie créatrice de groupe. D'autres spécialistes plus authentiques apporteront leur concours, notamment pour la notation.

Avec une spécialité, l'I.D.E.N. ne perdrait pas son caractère de « généraliste ».

Les rapports avec les Chefs d'établissements interviennent ici. Ils peuvent fausser ou favoriser l'entreprise. Faut-il les poser en termes de hiérarchie, comme le pense le rapporteur du *Tarn* qui déclare : « Si notre supériorité hiérarchique n'est pas affirmée dans le premier cycle, nous ne pourrons pas grand chose » ? Une conception nouvelle de l'inspection, un véritable esprit de participation, ouvrent d'autres perspectives. Le véritable but à atteindre n'est-il pas le progrès des techniques, l'amélioration des recherches en éducation, et par là une meilleure formation des enfants et des pré-adolescents ?

B) L'INSPECTION : NATURE, FORME - RAPPORTS INSPECTEURS - INSPECTÉS.

a) La remise en question de l'inspection, l'étude de nouvelles formes des rapports « inspecteurs-inspectés a provoqué quelques réactions de rapporteurs qu'on ne pourrait taire sans nuire à l'objectivité du rapport général.

« Le renouveau pédagogique n'implique aucune abdication, ni aucun compromis pédagogique » dit le représentant de la *Haute-Garonne* qui écrit encore :

« La très grande majorité des collègues n'ont rien à renier de leurs conceptions professionnelles, ni battre leur coulpe, en une sorte d'auto-critique que rien ne justifie. Ils n'ont pas à emboîter le pas de farfelus, parmi les soi-disants révolutionnaires de mai, sans méconnaître, bien entendu, la justesse et l'importance de certaines « redécouvertes » dans l'ordre pédagogique et humain ».

Le rapporteur de l'Académie de *Limoges* recommande un certain style « ni condescendant, ni fraternaliste, ni méfiant, ni trop familier, mais en sachant bien que chacun fera ce qu'il pourra, selon l'interlocuteur et selon son propre tempérament ». Le même rapporteur ajoute : « il est certain que la possibilité de visites plus fréquentes et plus prolongées, de rencontres autres que sur le plan hiérarchique, favorisera beaucoup le climat de confiance et de franchise réciproques que l'on recherche ».

Le mouvement irréversible de transformation et de renouveau de l'inspection ne peut ignorer les efforts réels et méritoires des I.D.E.N. pour promouvoir, dans des conditions particulièrement difficiles, un enseignement formateur et de qualité.

Quelques articles de presse, peu nombreux en vérité, montrent une ignorance regrettable du rôle des I.D.E.N. dans le « renouveau pédagogique » lorsqu'ils affirment une indifférence ou une réserve de leur part à l'égard de la pédagogie « nouvelle ».

Cependant, la fonction d'inspecteur ne peut rester statique. Il convient de la réexaminer, de l'enrichir, de l'adapter. Le bulletin spécial sur « l'Avenir de la Fonction » de mai 1966 a posé ce problème et ouvert la voie à des solutions. La prise de conscience de mai 1968, le dynamisme dû à l'action commune, à la confrontation, doivent faciliter le processus. Sans démagogie, avec réalisme, des mises en question sont nécessaires.

A l'origine, l'inspection recherchait surtout l'application d'instructions venues « d'en haut ». Des normes étaient définies. De leur application dépendaient les appréciations sur le maître et la notation.

Ces dispositions n'étaient que la conséquence d'une grande centralisation d'esprit napoléonien.

Très rapidement, l'inspection a évolué par la volonté même des inspecteurs qui ont su, avec tact, respecter les initiatives intéressantes, susciter les efforts de dépassement, voire de recherches.

Il convient de créer maintenant « un certain style d'inspection qui permette un meilleur contact avec les intéressés », dit le rapporteur de *Seine-Maritime*. Il ne s'agit plus de transmettre simplement à des êtres passifs un message ou des consignes à appliquer. « Il faut faire sortir de l'immobilisme, donner la liberté d'évoluer et de devenir ».

L'inspection n'est pas seulement un constat, dit le rapporteur des *Yvelines*, mais l'occasion d'un dialogue. Il précise cependant qu'elle est à la fois « Contrôle et Conseil ».

Le contrôle est nécessaire, dit le *Tarn*, mais il faut rechercher « l'animation, la promotion pédagogiques ».

Par une contribution très riche et d'un esprit nouveau ,les I.D.E.N. du *Val d'Oise* demandent que s'amorce « une réflexion collective sur la finalité de notre syndicalisme et sur la spécificité de notre profession ». Ils estiment que l'étude de la fonction des I.D.E.N. doit se faire « dans une perspective dialectique, c'est-à-dire en montrant comment les contradictions que nous subissons devraient nous conduire à définir une pratique non aliénante et pour les instituteurs et pour nous-mêmes ». Après une critique sévère de l'acte d'inspection, nos collègues affirment leur position :

« ... Si lutter pour une école démocratique, c'est lutter aussi pour une pédagogie ouverte et une libéralisation des rapports maîtres-élèves, pour nous cela doit d'abord être revendiquer, non sur le mode individuel mais au plan des structures, une désaliénation des relations inspecté-inspecteur, c'est-à-dire la suppression de l'inspection en tant qu'acte fondamental de la fonction ».

Pour les I.D.E.N. du *Val d'Oise*, « le contenu — de notre rôle — ne pourra prendre forme que dans l'animation qui est élaboration et structuration de la pratique pédagogique ». Ils définissent l'action syndicale par cette transformation : « remettre en cause l'acte d'inspection et promouvoir délibérément l'animation sont ainsi les deux impératifs qui, pour nous, devraient définir l'action syndicale ».

Des rapporteurs moins catégoriques dans leurs critiques proposent des solutions, souvent appliquées, qui mériteraient un compte rendu plus détaillé.

Les *Hauts-de-Seine* retiennent l'inspection habituelle ou « ponctuelle » pour les Conseils et le contrôle toujours nécessaire.

Des travaux de groupes sont préconisés :

— soit au niveau de l'école, réunion du Conseil des maîtres après les inspections. A la condition qu'elle n'ait pas un caractère obligatoire, disent les collègues du *Rhône*.

Création d'une pédagogie de groupe. Dialogues plus authentiques, plus ouverts. Conditions plus favorables aux échanges créateurs.

— soit la réunion de maîtres ayant les mêmes responsabilités, exerçant dans des classes de même niveau.

Le rapporteur des *Hauts-de-Seine* suggère d'inspecter pendant une semaine, une quinzaine ,puis de réunir pendant une demi-journée les maîtres inspectés.

Il convient, dit le *Val-de-Marne*, de substituer, dans une certaine mesure, à l'inspection individuelle l'inspection des groupes.

« L'animation pédagogique doit prendre le pas sur le souci de contrôle », déclare le rapporteur de la *Côte-d'Or*. Et le *Calvados*, la *Drôme*, demandent que la notion de compétence soit substituée à celle d'autorité.

L'inspection doit être libre, sans préavis. Elle ne doit pas être annoncée, disent les *Yvelines*.

Le représentant de *Paris* a remis des notes et documents relatifs aux activités du groupe expérimental de pédagogie qu'anime depuis 1962, dans le 20e arrondissement, notre collègue GLOTON.

GLOTON résume comme suit les conceptions possibles d'une transformation fonctionnelle :

« Disons simplement qu'il nous apparaît, en accord avec les conclusions des journées d'études des élèves-inspecteurs de l'E.N.S. de Saint-Cloud (18-21 juin 1968) :

1°) que la rénovation continue suppose une mobilisation permanente, institutionnalisée, animée et contrôlée des maîtres, dans un travail de recherche et d'expérimentation en équipe, intégré dans leur activité professionnelle obligatoire (cf les « 27 + 3) dont il est de plus en plus question) ;

2°) que la nouvelle fonction d'inspection suppose trois ordres de modifications principales :

— modification des rapports hiérarchiques, qui commande tout le reste et doit porter sur le refus du dirigisme autoritaire, la participation des maîtres à la vie, voire à la gestion de la circonscription ; la suppression de l'inspection traditionnelle à caractère de sanction et de la notation des maîtres ;

— modification du statut de la fonction (Peut-on faire carrière dans « animation » ? etc...) ;

— modification de la formation du nouvel inspecteur conformément au triple aspect de sa fonction : enseignant - chercheur - animateur ».

Les quatre documents qui portent sur « la création et l'organisation du groupe expérimental », « l'essai concerté de rénovation pédagogique », « la mise en place et l'organisation de la recherche », « un essai d'inspection collective intégrée » demandent une publication in-extenso qui pourra se faire dans le prochain numéro du bulletin syndical.

Une grande attention doit être accordée aux expériences de nos collègues. Il revient à l'organisation syndicale de les faire connaître et de leur donner audience.

Plusieurs rapporteurs posent le problème du rôle pédagogique du directeur d'école.

b) *Bulletin d'inspection.* — Tous les rapporteurs expriment un souci de simplicité et d'efficacité. Beaucoup demandent que le bulletin soit libéré des rubriques toutes faites dont l'uniformité et la ventilation en points masquent l'essentiel.

Le rapporteur de la *Lozère* propose de distinguer le « contrôle-notation » à traduire par un bulletin de quelques lignes de « l'inspection-conseil » qui, après une longue visite, demande un rapport détaillé.

c) *La notation.* — Le problème de la notation n'est pas particulier aux instituteurs. Il intéresse l'ensemble des enseignant set des fonctionnaires.

Si le *Val d'Oise* condamne la note sans ambiguité, presque tous les rapporteurs demandent son maintien.

« La note est un mal nécessaire » dit la *Seine-Maritime*.

« La note est actuellement un moindre mal » dit le *Rhône*.

Mais d'autres formes de notation pourraient être envisagées (classement par groupe, appréciation littérale...).

Le rapporteur de *Loire-Atlantique* préconise l'abandon du système de notation, mais l'institution d'un régime de sanctions « qui permettrait à terme d'éliminer les enseignants répréhensibles ».

Le *Tarn* suggère, dans l'hypothèse du maintien de la notation, la transmission à l'Inspecteur d'Académie, en fin d'année, d'un bordereau de notes accompagnées de brèves appréciations.

La note n'est pas à lier nécessairement aux promotions au choix. Le principe même des promotions est d'un autre ordre.

C) STRUCTURE : ORGANISATION COLLEGIALE - DIFFERENCIATION - MOYENS DE L'INSPECTION - NOTION DE CIRCONSCRIPTION - RECRUTEMENT ET FORMATION DES I.D.E.N.

a) L'organisation collégiale et la différenciation, dont les principes ont été approuvés par des Assemblées générales successives, ne sont pas souvent contestées. Cependant :

— Les *Pyrénées-Orientales* déclarent que « l'organisation collégiale est un mythe ».

— Le *Gard* se montre peu favorable à la spécialisation.

— Le *Nord* craint la collégialité peu compatible avec le tempérament des I.D.E.N. et signale quelques réserves pour la spécialisation.

— Le *Rhône* estime qu'il faut commencer par la spécialisation, la collégialité ne venant que dans une seconde étape.

Trois principes sont généralement rappelés :

— Chaque I.D.E.N. a une circonscription territoriale dont l'étendue varie en fonction des charges.

— Chaque I.D.E.N. a une spécialité dans le district ou dans le département. La spécialisation est admise dans des limites raisonnables par référence à la nature ou aux options des C.A. (C.A.P. - C.E.G., C.A.E.I., C.A. transition...).

— Coordination des services qui concernent l'école et organisation collégiale du travail.

La conception de la collégialité n'est pas sans nuances :

— Pour les uns, elle prend la forme d'un partage des responsabilités départementales. Les tentatives de ce genre sont appréciées : elles se multiplient.

— Pour d'autres, elle suppose un regroupement des I.D.E.N. au siège du district, avec organisation commune des bureaux et des secrétariats.

Dans le *Rhône,* une majorité de collègues semble s'élever contre le regroupement des circonscriptions au nom de la « liberté ». Dans le *Nord,* certains I.D.E.N. sont hostiles au regroupement des bureaux.

Certes, l'individualisme est encore tenace chez les I.D.E.N. Des transformations sont pourtant nécessaires. L'évolution des structures de l'Education nationale impose des changements.

Une organisation nouvelle, assez souple, adaptée aux caractéristiques des départements apparaît nécessaire.

Une véritable cellule de l'Inspection Académique est à organiser au niveau du district et à doter de moyens — humains et matériels — suffisants. Dans cette organisation pourrait se concevoir, sans esprit de hiérarchie, l'Inspecteur coordonnateur.

b) Les protestations sont nombreuses contre la multiplication et le choix d'implantation des circonscriptions. La multiplication des circonscriptions n'est pas une solution aux problèmes des I.D.E.N. Elle n'atténue pas les charges administratives ; elle ne pallie pas l'insuffisance de l'équipement, des crédits, des concours en personnel.

L'implantation, souvent fantaisiste, ne tient généralement pas compte de la nécessaire réorganisation de la fonction. Elle ne prépare pas à l'organisation collégiale.

La carte des circonscriptions est à étudier dans le cadre du Comité technique qui devrait jouer son rôle.

Les limites des circonscriptions sont à calquer sur celles des secteurs scolaires. La circonscription est à déterminer en fonction du nombre des maîtres, mais aussi du nombre des écoles et de la géographie du département.

c) La réforme du C.A.I.P. est un impératif. Nous l'avons montré maintes fois. Les I.D.E.N. doivent être recrutés et préparés à leur fonction définie dans des perspectives nouvelles (*Calvados, Côte-d'Or, Drôme*).

Le C.A.I.P. est à situer dans la hiérarchie des grades décernés par l'Université (Académie de *Poitiers*).

Le diplôme de base des candidats au futur C.A. devra être la maîtrise. Les moyens sont à donner à tous les enseignants, aux instituteurs en particulier, pour la préparation de la maîtrise.

La formation des Inspecteurs départementaux est à assurer dans un institut national. (Les E.N.S. de Saint-Cloud et de Fontenay pourraient jouer ce rôle). L'examen qui couronnerait cette formation pourrait être une agrégation des sciences de l'éducation. Le rapporteur de l'Académie de *Poitiers* a fort bien exposé cette demande par référence aux conditions envisagées de recrutement et de formation des instituteurs et des professeurs de C.E.G.

La proposition sera faite au Ministre de l'Education Nationale. L'urgence de la réforme sera soulignée.

d) Enfin, tous les rapporteurs s'accordent pour réclamer les moyens importants nécessaires aux I.D.E.N. Le rapporteur de l'Académie de *Nancy* estime que l'Inspection départementale devrait être conçue comme une équipe complète comprenant :

— Un personnel de bureau qui déchargerait l'I.D.E.N. des tâches quotidiennes souvent fastidieuses et très abondantes :

— secrétaire dactylographe ;

— rédacteur ;

la présence d'un adjoint pourrait être admise, à condition qu'il soit recruté par concours spécial et que seul l'I.D.E.N. ait pouvoir de décision et de signature.

— Un conseiller pédagogique de circonscription.

— Plusieurs animateurs pédagogiques chargés de l'organisation des recherches de la gestion d'un centre de documentation.

— Des psychologues scolaires en nombre suffisant (dépistage des inadaptés, orientation).

— Une assistante sociale de l'Education nationale : amélioration de la fréquentation, conseils aux familles et aux maîtres, examen des cas sociaux (de plus en plus nombreux).

Dans l'exposé des « moyens », plusieurs rapporteurs intègrent le logement de fonction, revendication importante et toujours actuelle.

D) INSERTION DANS LES STRUCTURES UNIVERSITAIRES. INFORMATION, RECHERCHE, ANIMATION PEDAGOGIQUES.

La réforme du C.A. que nous demandons fixe la place des I.D.E.N. dans les structures universitaires.

Le rapporteur du *Calvados* insiste sur le rôle que doivent jouer les I.D.E.N. dans la formation des maîtres (Ecoles Normales et Instituts de pédagogie des Facultés). Le rapporteur du *Val-de-Marne* souhaite que soit rompu l'isolement des I.D.E.N. et demande que leur compétence en matière de recherche pédagogique soit expressément reconnue.

Les I.D.E.N. doivent participer à la recherche pédagogique « in vivo » en relation avec les C.R.D.P. et l'I.P.N. qui va être transformé en centre nationale de recherche pédagogique.

L'information et l'animation pédagogiques qui prennent une grande place dans les activités de l'I.D.E.N. ne peuvent être séparées de la recherche. Toute autre conception fausserait le rôle nouveau qui revient à l'I.D.E.N. dans le secteur obligatoire d'un enseignement démocratique fécondé par la rénovation pédagogique.

E) REVENDICATIONS CORPORATIVES.

Elles ont été étudiées et discutées au cours de la séance du matin dont le compte rendu est donné plus haut.

F) CONCLUSION.

En conclusion de son rapport, BUISSON rappelle sa volonté de présenter dans leur diversité et parfois leur contradiction les points de vue exprimés par les rapporteurs départementaux. Une large information était nécessaire .La connaissance des réactions, des situations locales, aide à la définition des lignes d'action.

La fonction d'I.D.E.N. est à transformer. Nul ne le conteste .Le rôle de l'organisation syndicale est de promouvoir, dans les meilleures conditions, cette transformation. Des thèses sont exposées, des recherches sont en cours, des expériences hardies se déroulent. Le mouvement est donné. Il est naturel que l'ensemble des I.D.E.N. y participent dans un esprit de rénovation et de progrès.

G) INTERVENTIONS APRES L'EXPOSÉ DE BUISSON.

CARLE. — L'inspection collégiale doit laisser la liberté d'action à l'inspecteur.

JAMET. — « La maîtrise des sciences de l'Education » ne qualifierait pas pour une spécialisation dans le premier cycle.

JACQUEMIER. — Un texte de 1961 permettait l'organisation de l'Inspection spécialisée. Il n'a pas été appliqué. Pourquoi ?

CLEMENT. — Les Inspecteurs de circonscription sont ignorés par la circulaire sur les épreuves pratiques des C.A.E.P. et C.A.E.T.

HANTUTE. — Les examens de spécialisation ne peuvent se dérouler hors de la présence de l'inspecteur de circonscription.

LACROUTS s'inquiète de la multitude des tâches qui attendent l'inspecteur.

GARDE. — Comment se fera la spécialisation des anciens inspecteurs ?

DUNANT insiste sur la nécessité de mesure transitoire dans la mise en place de l'inspection spécialisée.

HANTUTE rappelle que la doctrine syndicale est la suivante :

a) Responsabilité pour chaque inspecteur d'une circonscription territoriale ;

b) Spécialisation de l'inspecteur (l'inspection des écoles maternelles et des classes élémentaires sont déjà des spécialisations).

La proposition soumise au vote est adoptée à la quai-unanimité.

Le diplôme de base pour le concours de recrutement des Inspecteurs départementaux : Maîtrise (unanimité).

Le concours de recrutement doit tenir compte des spécialisations (unanimité).

BUISSON rappelle la décision de l'Assemblée générale qui prévoit la réunion d'un Conseil syndical élargi et extraordinaire des Inspecteurs départementaux dans le cas « d'éviction » (position confirmée à l'unanimité.

PICHEROT pense qu'il faut recueillir les résultats des travaux de mai et en tenir compte .Capitaliser les tentatives en vue de donner un nouvel éclairage à notre métier. Expérimenter.

MOISAN pense qu'il ne faut pas attendre d'être contesté pour se mouvoir. Nécessité en effet d'expérimenter et de travailler à la base avec les instituteurs. Il faut que ce soit notre syndicat qui patronne et publie les expériences tendant à modifier si besoin est la technique de l'inspection ,afin de la moderniser.

HANTUTE estime nécessaire une étude de la modification du Bulletin syndical.

Le Conseil syndical donne mandat au Bureau pour le regroupement et la publication des comptes rendus d'expériences pédagogiques.

Fin de la discussion des questions corporatives.

BUISSON rappelle que le Conseil syndical doit arriver à une conclusion. Il reprend les trois propositions faites le matin :

— Cessation de toutes les activités (proposition de BALLOT) ;

— Cessation de toutes les activités administratives (à partir du 9 décembre) et grève des examens (à partir du 6 janvier). Une journée revendicative, le 28 novembre, précéderait ces actions (proposition du Bureau à une très forte majorité).

CLEMENT. — Ne pas se hâter pour prendre des décisions graves.

DESGREAUX. — A quelles conditions cette grève cesserait-elle ?

GIMBERT. — On oublie ce qui s'est passé depuis février dernier.

Apparaît ensuite l'idée d'une nouvelle consultation à la base :

LOPEZ ajoute de nouvelles explications sur sa position.

BALLOT précise sa pensée, proposant une grève *totale* de durée limitée (une semaine ou deux) à titre d'avertissement.

GALIZOT propose une motion de protestation très dure qui prévoirait en même temps une consultation de la base pour préparer des mesures de pression.

DESGREAUX approuve cette proposition, mais AILLAUD la combat, s'en tenant à l'exécution des décisions de l'A.G. transformables éventuellement en grève totale.

PICARD demande qui est mandaté sur ces problèmes ; le Président consulte l'Assemblée dont 15 membres s'affirment mandatés sur ces problèmes. Sur ce nombre, la totalité serait mandatée en faveur d'une action éventuelle, mais par contre, en recense, 34 non mandatés.

PICHEROT lit un projet de motion immédiate (voir ci-dessous sur laquelle DESGREAUX intervient, suivi de GIMBERT.

La motion est adoptée à l'unanimité, BALLOT s'y étant rallié.

Mise au point du questionnaire aux collègues de la base : interventions de DESGREAUX, BUISSON, HANTUTE qui recommande de ne pas envisager comme moyen d'action immédiate le repli sur le cycle élémentaire réservé à d'éventuelles difficultés dans le secteur du premier cycle.

Le texte du questionnaire (publié par la feuille d'information n° 3 du 13 novembre 1968) est adopté à l'unanimité.

MOTION

« Le Conseil syndical élargi du Syndicat National des Inspecteurs et Inspectrices de l'Education Nationale, rassemblant à Paris le 9-11-68, autour du Bureau syndical et des responsables des Académies, les représentants de tous les départements,

Constate qu'en dépit des assurances reçues du Ministre le 25 septembre, le budget pour 1969, récemment voté par l'Assemblée Nationale, ne contient aucune mesure permettant de réaliser à brève échéance la normalisation et la révision indiciaire prévues et aucune mesure conduisant à l'attribution d'une indemnité de charges administratives pourtant reconnue comme justifiée par Monsieur le Ministre et par son prédécesseur ;

Exprime le profond mécontentement des Inspecteurs et décide à l'unanimité le recours rapide à une action revendicative, pouvant aller jusqu'à la cessation de toute activité durant une période à déterminer ».

Rapports reçus sur « la fonction d'I.D.E.N. »

Académie d'Aix-en-Provence
— Basses-Alpes.
— Vaucluse.

Académie d'Amiens
— Somme.

Académie de Besançon
— Doubs.

Académie de Bordeaux
— Gironde.

Académie de Caen
— Calvados.
— Manche.

Académie de Clermont-Ferrand
— Néant.

Académie de Dijon
— Côte-d'Or.

Académie de Grenoble
— Ardèche.
— Drôme.
— Isère.
— Savoie.
—Haute-Savoie.

Académie de Lille
— Nord.

Académie de Limoges
— Rapport pour l'Académie.

Académie de Lyon
— Rhône.

Académie de Montpellier
— Gard.
— Lozère.
— Pyrénées-Orientales.

Académie de Nantes
— Loire-Atlantique.

Académie de Nancy
— Rapport pour l'Académie.

Académie de Nice
— Var.

Académie d'Orléans
— Loir-et-Cher.
— Indre.

Académie de Paris
— Paris.
— Yvelines.
— Hauts-de-Seine.
— Val d'Oise.

Académie de Poitiers
— Rapport pour l'Académie.

Académie de Reims
— Rapport pour l'Académie.

Académie de Rennes
— Finistère.
— Mayenne.

Académie de Rouen
— Seine-Maritime.

Académie de Strasbourg
— Bas-Rhin.

Académie de Toulouse
— Haute-Garonne.
— Tarn.

IV - Démocratisation de l'Enseignement

Le quatrième point de l'ordre du jour n'a pu être discuté. Le C.S. a décidé que le rapport de BOUGAULT serait publié au C.R. pour étude en A.G.

I - FINALITÉS DE L'ECOLE ET IMPORTANCE DE LA FORMATION DE BASE.

Un premier problème est posé par un groupe d'I.D.E.N. de Loire-Atlantique.

« Le problème des finalités est du ressort des responsables au plus haut degré.

Le propre d'une école démocratique, telle que nous la souhaitons, n'est-il pas d'obtenir une activité consciente de tous les enseignants y compris les inspecteurs, y compris les instituteurs, à l'œuvre que nous allons essayer de définir ?

Plusieurs idées-forces reviennent à de nombreuses reprises sous la plume des R.D., parfois exprimées dans les mêmes termes :

— « L'action de l'école s'inscrit dans le cadre d'une éducation permanente qui offre à l'homme la possibilité de compléter sans cesse sa culture, générale et professionnelle » (Indre).

— « L'éducation doit être une éducation de masse qui donne à tout enfant, quelle que soit son origine sociale, toutes les chances de réussir » (Indre).

— Ce qui implique — et le Calvados le souligne avec force — que :

« Nous ne pouvons pas parler d'une véritable démocratisation de l'enseignement tant que la gratuité absolue, totale, ne sera pas obtenue à tous les niveaux pour le matériel et les fournitures nécessaires, en particulier au niveau de l'enseignement technique ».

Précisons, avec la Drôme, l'action de l'école :

« Elle doit viser la formation d'individus susceptibles de s'adapter de façon permanente à la civilisation en constante mutation. Il est donc évident que le développement des aptitudes diverses devient plus important que l'acquisition massive de connaissances rapidement dépassées ».

Il faut « apprendre à apprendre », écrit la Régionale d'Amiens, ainsi que la Lozère qui ajoute « apprendre à travailler, à réfléchir, à communiquer ». Ainsi pourront se révéler les aptitudes de chacun, « en demandant à l'élève d'être dans une bonne mesure l'artisan de sa propre éducation » (Indre).

Tous les R.D. considèrent qu'il faut donner la priorité à la finalité que la Haute-Garonne appelle « la formative » sans cependant méconnaître l'importance des acquisitions instrumentales, des notions fondamentales. Il ne faudrait pas négliger celles-ci, sous prétexte de modernisme, dit la Drôme.

POUR VERIFIER VOTRE TRAITEMENT

Echelon	Net	Brut	Réel	Réel maj.	Traitement brut soumis à retenue		Retenues mensuelles					Traitement net mensuel	Taux mensuel de l'indemnité de résidence						Supplément familial mensuel			
					Annuel	Mensuel	Retraite (6 %)	Sécurité Sociale 1,75 % (a)	Sécurité Sociale 1 % (b)	Sécurité Sociale Total	Total		Z. 18 %	Z. 16 %	Z. 14,5 %	Z. 13,25 %	Z. 12 %	Z. 10,75 %	1 enf.	2 enf.	3 enf.	Par enf. en plus
1	300	370	281	296	15851	1320,91	79,25	21	13,20	34,20	113,45	1207,46	237,76	211,34	191,53	175,02	158,51	141,99	15	69,62	150,67	94,25
2	340	430	327	337	18046	1503,83	90,23	21	15,03	36,03	126,26	1377,57	270,69	240,61	218,05	199,25	180,46	161,66	15	75,11	165,30	105,23
3	380	485	369	379	20295	1691,2 5	101,47	21	16,91	37,91	139,38	1551,87	304,42	270,60	245,23	224,09	202,95	181,80	15	80,73	180,30	116,47
4	425	550	418	428	22919	1909,91	114,59	21	19,09	40,09	154,68	1755,23	343,78	305,58	276,93	253,06	229,19	205,31	15	87,29	197,79	129,59
5	475	635	483	493	26400	2200,—	132,—	21	22,—	43,—	175,—	2025,—	396,—	352,—	319,—	291,50	264,—	236,50	15	96,—	221,—	147,—
6	525	735	558	568	30416	2534,66	152,08	21	25,34	46,34	198,42	2336,24	456,24	405,54	367,52	335,84	304,16	272,47	15	99,34	229,32	153,69
7	575	835	635	645	34540	2878,33	172,70	21	28,78	49,78	222,48	2655,85	518,10	460,53	417,35	381,37	345,40	309,42	15	99,34	229,32	153,69
Fonct.	600	885	673	683	36575	3047,91	182,87	21	30,47	51,47	234,34	2813,57	548,62	487,66	441,94	403,84	365,75	327,65	15	99,34	229,32	153,69

Pour le calcul du traitement, il y a lieu de tenir compte aussi :

1 - de l'indemnité forfaitaire spéciale : 13,33 F par mois ;

2 - de la cotisation M.G.E.N. (1,50 % du traitement brut) ;

3 - de l'indemnité de transport, éventuellement.

(a) - 1,75 % du plafond retenu par la Sécuritée Sociale (1200 F.actuellement).

(b) - 1 % du traitement brut mensuel.

A. GUILLOT.

En effet, les deux fins ne doivent pas être dissociées. « Elles concourent simultanément à former des personnalités capables d'actions efficaces, de pensée critique et aussi de respect et de générosité envers les hommes » (Lozère).

Dans cette perspective, quel peut être le contenu de l'enseignement ? Quels peuvent en être les moyens ?

Le Doubs, en quelques lignes, nous donne la réponse :

« A un système organisé au profit du savoir et des connaissances de base dans le cadre de disciplines séparées et autonomes, préférons un système soucieux d'un décloisonnement réel entre les disciplines et favorable par là à la mise en œuvre d'une pédagogie vraiment active... ».

Réponse que prolongent celles de Limoges, de la Lozère, de la Loire-Atlantique, etc... en mettant l'accent sur l'acquisition des divers moyens d'expression et de communication :

— la langue maternelle

— le langage des mathématiques modernes

— le dessin, la musique...

— et même « si possible, une langue vivante » (Limoges),
les activités d'éveil étant destinées à donner le goût d'apprendre, à permettre à la fois l'épanouissement des individus et la maturation des indispensables acquisitions de base (Drôme).

« Une pédagogie vraiment active... ? » Le Doubs la définit ainsi :

« C'est celle qui donne à l'enfant l'occasion de participer à la recherche de la connaissance, d'assumer des responsabilités et de prendre des initiatives, en favorisant les occasions d'aller à la conquête du savoir ».

La Lozère recommande la pédagogie par équipes, le travail coopératif, les recherches personnelles, l'ouverture de l'école sur la vie. « Les enseignants devront se dégager des méthodes traditionnelles. Ils se départiront du même coup de ce souci de rendement scolaire qui se traduit par l'abus d'exercices écrits. Une telle attitude entraînera une nouveau type de relations maîtres-élèves... Un climat de confiance et de liberté régnera dans la classe, qui autorisera l'enfant à proposer des idées, à émettre des opinions, à puiser dans la documentation de la classe, à échanger des propos avec ses camarades... ».

Telles sont bien, en effet, les lignes de force d'une pédagogie que l'on peut qualifier de démocratique puisqu'elle donne à chaque enfant toutes les chances de réussir, de devenir un homme, un citoyen, quelle que soit son origine sociale. « Les inégalités innées ou d'origine sociale » doivent être supprimées par « l'action compensatrice de l'école « (Indre, Nord), action à laquelle nous sommes nombreux à croire.

Mais les maîtres sont-ils préparés à pratiquer cette pédagogie démocratique ?

II - ORIENTATION ET PROMOTION.

Les mêmes idées fondamentales réapparaissent :

— Il faut aider à la disparition de cette vieille notion selon laquelle le mauvais élève est un coupable (Aveyron).

— La Haute-Garonne affirme que le principe essentiel doit être le respect de la personnalité de l'enfant, entendue au sens d'une « unité » complexe dont les divers éléments ne se découvrent pas sans peine ni étude, dont les possibilités apparaissent successivement et non simultanément, ce qui implique la nécessité d'une observation constante et perspicace et, corrélativement, d'une orientation prudente, étudiée et susceptible, à tout moment de l'évolution, d'être infléchie dans un sens nouveau, plus conforme à la réalité psychologique (je me permets d'ajouter :et sociale) enfin appréhendée.

Cette observation et cette orientation ainsi définies complètent — ou mieux — sont partie intégrante de la pédagogie démocratique dont nous venons de dessiner les grandes lignes.

« Tout être humain doit pouvoir bénéficier de la promotion qu'il mérite, de par ses richesses individuelles et son effort d'ascension » (Haute-Garonne).

Mais la Drôme fait remarquer qu'une orientation qui ne tiendrait compte que des possibilités individuelles serait utopique. Il serait vain et dangereux de négliger totalement les besoins de la société. Question à débattre, déjà posée par l'Aveyron dans le Bulletin n° 94 :

« Qui dit « orientation dit « choix d'un critère », donc « échelle de valeurs ». Il faut savoir :

— si l'orientation se fera en fonction des besoins de la société dans un cadre national et tels que les techniciens actuels de la prévision peuvent les imaginer (leur imagination ne risque-t-elle pas d'être en partie conditionnée par les groupes de pression de l'époque actuelle ?) ;

— ou bien si elle se fera en fonction des aptitudes et des goûts de l'enfant dans un cadre humain et politique élargi. Il n'y a rien de choquant à ce que telle région de l'Europe, par exemple, soit plus riche en enfants présentant telle ou telle aptitude. Pourquoi vouloir que dans un Etat moderne on trouve toutes les aptitudes en nombre exactement suffisant pour satisfaire les besoins sociaux à venir ? Il faudrait songer aux pays en voie de développement qui ont surtout besoin d'une aide humaine ».

L'observation de l'enfant doit être continue, pense justement la Loire-Atlantique qui conclut, comme l'Aveyron, Nancy, à la nécessité de mettre en place de nombreux psychologues scolaires, assistantes sociales, etc... pour constituer un dossier complet de l'Ecole Maternelle.

Un véritable dossier, non « le fameux cahier mensuel du cours moyen qui risque d'être une entrave au renouvellement de la pédagogie », condamné pour cette raison par la Régionale de Limoges qui demande de nouvelles modalités d'entrée en sixième...

Les récentes mesures ministérielles : allègement des effectifs du C.P., suppression du latin en sixième, harmonisation des programmes des classes dites de « type lycée » et de « type C.E.G. » l'introduction d'une langue vivante en classe de sixième III devenant des classes de rattrapage, sont largement approuvées parce que permettant « la promotion des moins doués quand ils s'en montrent dignes » (Calvados, Limoges, Bas-Rhin, etc...).

Mais l'effort doit être poursuivi :

— 1°) La Lozère demande que soient mis en place « les établissements indispensables à l'accueil des élèves. L'admission dans les C.E.T. en 1968 illustre une insuffisance de moyens qui caricature la décision de supprimer l'examen d'entrée.

La Manche attire l'attention sur la nécessité impérieuse de multiplier les classes enfantines rurales, par regroupements.

— 2°) Il faut poursuivre l'aménagement des horaires et la politique de réduction des effectifs par classe (Calvados, Loir-et-Cher).

— 3°) Il est nécessaire de ne pas mêler les enfants sous-scolarisés et les débiles légers dans les classes de transition: encore faut-il que les créations, dans ce domaine, répondent aux besoins (Lozère). Il faut éviter les explusions illégitimes vers les diverses formes de scolarité « adaptée » (Calvados).

— 4°) Une véritable orientation suppose une réelle information des parents, voire des grands élèves, sur les débouchés possible (Drôme). Leur présence est indispensable au sein des instances de décision (Aveyron).

— 5°) Une véritable orientation nécessite l'instauration d'un tronc commun pour les disciplines de base, avec un jeu d'options très souple (Loir-et-Cher, Calvados).

— 6°) Une véritable orientation suppose une modification fondamentale du système d'examens (cf. étude de l'Aveyron).

Mais aussi, il faut préparer les maîtres à assurer efficacement ces nouvelles tâches d'observation et d'orientation.

III - FORMATION DES MAITRES.

Le problème crucial de la formation des maîtres est donc posé en fonction des finalités d'une école démocratique assurant une éducation et une formation de base qui tiennent compte à la fois des aptitudes, des vœux, des intérêts des enfants et des adolescents et des besoins de la société de l'an 2000.

De nombreuses réponses font référence aux travaux des A.G. de 1967, de 1968 et du Bureau du 21 avril 1968, qui rencontrent un large accord. Il convient donc d'insérer les observations qui suivent dans les cadres déjà tracés et sur lesquels nous ne reviendrons que pour :

1°) mettre en valeur les idées les plus importantes, rappeler les réalisations les plus urgentes.

2°) proposer certaines précisions nécessaires et soumettre les points de divergence à la discussion.

1°) *Ce qu'il faut réaffirmer :*

— l'égale dignité de tous les enseignants ;

— la nécessité urgente d'une réforme des Ecoles Normales, « en dénonçant le mode actuel de recrutement des instituteurs qui fait que ceux qui reçoivent une formation dans une Ecole Normale ne constituent qu'une petite fraction du corsps des instituteurs » (Isère). Le Val d'Oise propose même d'exiger la suppression des journées de formation professionnelle : il faudrait bien alors trouver une autre solution !

— la nécessité de créer un corps de titulaires remplaçants ;

— avec la Loire-Atlantique, la nécessité de rétablir les stages des remplaçants ;

— avec la Drôme ,le Finistère, la Haute-Garonne, l'Indre, le Loir-et-Cher, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, les Bas-Rhin ,le Var, etc..., la nécessité de donner aux futurs maîtres de tous les ordres d'enseignement un enseignement supérieur.

Nous serons tous d'accord avec le Var pour estimer qu'il convient essentiellement de déceler les aptitudes à la fonction d'enseignant au moment du recrutement.

Nous serons tous d'accord avec le Calvados, le Var qui emploient les mêmes termes, pour redire que :

« Il est grand temps d'arrêter l'hémorragie des bons maîtres de classes primaires vers les classes spécialiées du premier cycle ».

« Le cadre des élèves-maîtres et des instituteurs est celui où tout le monde puise ».

Nous serons tous d'accord avec Amiens, la Drôme, etc... pour réaffirmer que « la formation des maîtres ne doit pas être donnée une fois pour toutes au début de la carrière, mais que les Ecoles Normales doivent assurer le « recyclage » des maîtres avec la participation active des I.D.E.N. ».

Propositions de l'Indre pour cette formation permanente :

— possibilité d'un complément de culture supérieure en Faculté (1 ou 2 ans ou par correspondance) ;

— stages pendant l'année scolaire ;

— adoption de l'horaire 27 + 3 pour les maîtres de l'enseignement primaire.

2°) *Prévisions nécessaires. Divergences.*

— Le Nord et le Calvados demandent que soit précisé le rôle des I.D.E.N. dans la formation initiale. Le Nord propose des échanges temporaires de situation : « le professeur d'E.N. venant dans les classes, l'I.D.E.N. allant à l'E.N., mais sans toucher aux « fiefs ».

— L'idée d'une formation partiellement commune est admise par tous, mais si le Calvados souhaite qu'elle dure deux ans au moins, la région de Limoges propose une seule année « de tronc commun où l'on consolide les acquisitions de l'enseignement secondaire », l'E.N. départementale recevant les maîtres du cycle élémentaire, l'E.N. régionale recevant les maîtres du premier cycle au cours de la 2e année.

A l'encontre, l'Indre se prononce pour un cadre unique auquel appartiendraient les maîtres de tous les ordres d'enseignement, hormis l'enseignement supérieur. Ce cadre unique se définirait par une licence s'articulant par exemple sur 3 ou 4 ans d'études supérieures complétées par une formation professionnelle de 1 ou 2 ans.

— Divergences aussi sur l'âge du recrutement.

Si la plupart des départements estiment que le recrutement doit avoir lieu après le baccalauréat, seule l'Indre pense qu'il doit se faire « à partir de la seconde, comme maintenant, afin de permettre aux élèves d'origine modeste de poursuivre leurs études ». L'Indre maintient-elle cette revendication dans le cadre d'une école démocratique qu'elle a si bien définie ?

— Divergences sur la sanction des études.

L'idée d'un examen spécial, correspondant à la vocation de l'instituteur revient à plusieurs reprises. Mais aussi, on souhaite que le diplôme sanctionnant les études supérieures soit le D.U.E.L. ou le D.U.E.S. pour ne pas fermer, au candidat instituteur, les voies d'une possible réorientation.

— Divergences aussi sur le choix des formateurs : Ecoles Normales ? Etablissement d'enseignement supérieur ? Sur notre rôle. Devons-nous animer la formation initiale ? Nous avons pensé jusqu'à ce jour que, si nous devons « *animer* » la formation permanente des maîtres, il revenait aux E.N. nouveau modèle, d'assurer la formation initiale, avec une large participation des I.D.E.N. à la formation professionnelle proprement dite.

G. BOUGAULT.

COMMISSIONS DE GROUPES

CONSEIL SUPERIEUR

HANTUTE nous représente.

Sujets examinés :

— Loi d'orientation ;

— Réforme du baccalauréat ;

— Régime et vie des établissements.

Les I.D.E.N. souhaitent assurer de bonnes relations avec les Chefs d'établissements. Ils veulent aider aux changements en cours.

COMMISSION PEDAGOGIQUE

BUISSON a représenté les I.D.E.N. à la réunion pédagogique ministérielle qui s'est tenue dans la salle du Conseil supérieur le 25 septembre 1968. Cette commission plénière de « rénovation pédagogique » a entendu une introduction dynamique de Monsieur le Recteur ANTOINE, représentant le Ministre. La première séance dirigée par le Directeur GAUTHIER a été occupée par la confrontation d'idées générales, la définition et la constitution de quatre sous-commissions (pré-scolarité et enseignement élémentaire, premier cycle, deuxième cycle, notation, dossiers, examens).

BUISSON montre que le découpage horizontal ne doit pas « cristalliser » les niveaux. Les études préparatoires des sous-commissions seront présentées en séance plénière. Le rôle de réunions plénières est de définir les lignes directrices des travaux des sous-commissions, de réaliser les confrontations et les synthèses.

A côté des sous-commissions mises en place siègent deux autres commissions chargées d'étudier les problèmes de la formation des maîtres et de l'orientation. Monsieur le Recteur GAUTHIER a donné l'assurance de la coordination des travaux des différentes commissions.

Madame PARLANT assistait à la troisième réunion qui étudia l'horaire scolaire hebdomadaire, le rôle social de l'école, la progression par matière.

BUISSON souhaite une participation de deux I.D.E.N. par commission.

HANTUTE confirme que notre représentation est acquise au sein de la F.E.N., ce qui nous permet d'assister aux réunions de ces commissions.

Il demande aussi notre représentation comme Administrateurs.

L'éclatement des commissions en nombreux groupes impose la liaison entre tous les organismes.

MOISAN et HANTUTE assureront cette coordination. Chaque membre d'une commission rend compte des travaux auxquels il a participé.

COMMISSION DE L'ENFANCE INADAPTÉE (Fairise)

Epreuves pratiques 1969. — L'accord a été réalisé, à la fin de la séance du 11 octobre 1968, sur 3 modifications :

1 - Composition du jury : adjonction d'un cinquième membre dit « Animateur pédagogique », qui sera soit un membre du personnel enseignant d'un Centre de formation ou un instituteur spécialisé.

2 - Activités pédagogiques choisies par le candidat dans le cadre de l'organisation normale de son travail.

3 - L'épreuve pratique sera suivie d'un entretien avec point de départ dans des situations et des cas concrets immédiatement observables et avec des documents.

Epreuves théoriques 1969. — L'accord a été réalisé le 19 octobre 1968 sur la structure suivante :

1 - Un entretien subi par tous les candidats (stagiaires, non stagiaires, maîtres privés) en partant soit d'une question choisie par le candidat parmi des questions proposées par le jury et tirées au sort (3 ?, 4 ?, 5 ?) soit d'un travail personnel présenté par le candidat.

2 - 2 épreuves écrites, une sur le tronc commun, une sur l'option ; la dissertation est exclue, l'épreuve écrite (durée 3 heures) portera sur deux questions, avec possibilité de choix pour le candidat.

3 - à titre expérimental, un système de contrôle continu sera organisé dans les centres de formation, à l'issue du stage 1968-69 un bilan sera établi et le Centre pourra proposer que le candidat soit dispensé de tout ou partie des épreuves écrites.

Après l'entretien, le jury examine le bilan et, compte tenu de l'entretien, peut dispenser le stagiaire candidat de tout ou partie des épreuves écrites (le jury suit ou ne suit pas les propositions du Centre).

4 - Changement d'option : le candidat titulaire d'un C.A.E.I. qui veut changer d'option subit l'épreuve écrite portant sur l'option ; s'il a suivi un stage de recyclage, il peut suivant le système exposé au paragraphe 3 être dispensé de l'épreuve par le jury.

Le jury établit la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve pratique.

Nota : Ces propositions seront soumises à la réunion de la commission plénière de la formation des maîtres le 24 octobre 1968 (rapporteurs : FREMONT et BRUNELLE).

COMMISSION DE LA FORMATION DES MAITRES

(Madame PARLANT)

Sous-Commission du Premier Degré)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 1968

(16, rue Lord Byron - de 9 h. 30 à 13 heures)

Président : M. LEIF, Inspecteur Général.

Secrétaire : M. NOEL, Directeur d'Ecole Normale (F.E.N.).

Sur proposition du Président, la commission envisage de préciser davantage les structures susceptibles de répondre au schéma d'une formation en 3 ans, accepté à titre transitoire lors de la précédente séance (18 octobre).

Il est admis par tous les membres de la Commission qu'au cours de la première année, les futurs instituteurs devraient poursuivre leurs études essentiellement en Faculté. Mais on fait remarquer que la polyvalence envisagée pour ces études fondamentales (mathématiques, linguistique, épistémologie) expose au risque d'une formation du type I.U.T. refermée sur elle-même. Ceci serait contraire au souci d'une formation partiellement commune, aussi bien à d'autres étudiants qu'à tous les enseignants, même s'il va de soi que cette relative communauté n'implique pas des études rigoureusement identiques et si une moindre spécialisation des études du premier cycle, de l'Enseignement Supérieur, avec possibilité de dosage entre différents domaines, paraît souhaitable pour tous les étudiants. Toutefois, même en tablant sur un réel décloisonnement du premier cycle, on ne peut postuler à coup sûr la possibilité d'aboutir à une formule pluridisciplinaire suffisamment diversifiée pour assurer la polyvalence cherchée, ni suffisamment cohérente pou raboutir à un cycle d'études équivalant à tout autre premier cycle, qu'il s'agisse de sanction ou d'éventuelle poursuite dans le second cycle, fût-ce au titre des sciences de l'éducation.

Dans ces perspectives, un accord s'esquisse sur une formule du type suivant : tout en insistant sur la nécessité d'un souhaitable décloisonnement du premier cycle, il est envisagé que les études du futur instituteur à la Faculté puissent s'organiser autour d'une dominante — de préférence scientifique (et surtout mathématique) selon les uns, indifféremment scientifique, littéraire, voire relevant des sciences humaines selon les autres — étant entendu que des compléments seraient apportés d'une part sur le plan « des connaissances fondamentales nécessaires à un type d'enseignement polyvalent », d'autre part concernant les divers autres aspects de la formation (cf. le contenu précédemment proposé).

Mais des divergences subsistent à propos des conditions dans lesquelles devraient intervenir ces compléments : parallèlement aux étude universitaires ou surtout à l'issue de celles-ci ? au Centre, ou à la Faculté, ou bien à l'un et à l'autre ? selon quels dosages ? Des formules différentes pourraient sans doute être envisagées, en fonction de la dominante choisie par le futur enseignant, et aussi selon ce que seront les structures adoptées à l'avenir pour le premier cycle. En tout état de cause, des modalités différentes seraient à prévoir à titre expérimental pendant un certain temps. Il apparaît également que la majorité des membres de la commission souhaitent porter à deux ans cette période d'études en Faculté. Mais il semble que pour les uns les compléments en question seraient pour l'essentiel reportés à la troisième année, alors que les autres considèrent qu'ils devraient être apportés, selon un dosage progressif, tout au long des trois années. Certains estiment même que la relative spécialisation des études supérieures envisagée plus haut devrait se trouver très largement compensée à l'issue des deux premières années.

Des divergences analogues se manifestent lorsqu'est envisagée la sanction à prévoir pour les trois années de formation. Certains membres de la Commission considèrent qu'il devrait s'agir d'un D.U.E.L. ou d'un D.U.E.S. (ou ce qui en tiendra lieu) subi à l'issue des deux premières années et auquel s'ajouterait, après la troisième année, un titre spécial consacrant plus particulièrement la formation pédagogique ; ainsi serait sauvegardée la possibilité de poursuivre des études dans le second cycle et évité le risque d'un examen spécifique menacé d'être dévalué.

Une telle conception inquiète d'autres commissaires : s'il est évidemment souhaitable que les instituteurs ne soient pas des « sous-diplômés », y a-t-il lieu d'exiger pour autant qu'ils soient des « sur-diplômés » ? Ceci pose le problème de la qualité du niveau de recrutement, ou celui des risques d'échecs nombreux, et laisse, en fait, planer la menace d'une orientation vers la carrière d'instituteur par la moindre réussite dans les études supérieures. Plusieurs membres estiment qu'il faudrait concevoir un D.U.E.P. (... « études pédagogiques ») comportant, outre des options spécifiques relatives à la polyvalence et à la formation pédagogique, un noyau commun avec les D.U.E.L. ou D.U.E.S., et étant rigoureusement équivalent à ceux-ci en tant que grade universitaire. Ce titre devrait ouvrir la possibilité de poursuivre des études de second cycle, dans une discipline donnée, sans doute au prix d'une année supplémentaire de rattrapage dans la spécialité choisie, à tout le moins dans les sciences de l'éducation. A ce sujet, on souligne la nécessité de développer ce domaine de recherche, mais, invoquant certaines expériences américaines récentes, on met en garde contre les dangers de prétendus spécialistes de la pédagogie qui ne seraient pas, au préalable, solidement formés dans une autre discipline.

Toujours à propos de la sanction, l'un des membres de la Commission insiste avec vigueur sur la nécessité de dénoncer l'inadéquation des actuels D.U.E.L. et D.U.E.S. trop étroitement spécialisés, et d'inviter, l'Enseignement supérieur à concevoir à l'issue de son premier cycle des formules de sanction plus diversifiées, et au sein desquelles celle du D.U.E.P. évoqué ci-dessus devrait trouver sa place à égalité avec les autres.

Après quelques échanges de vues sur ces diverses considérations, on admet que le débat reste ouvert.

Avant de lever la séance, le Président souhaite dresser l'inventaire des points ayant réalisé l'accord de la Commission, afin de pouvoir en rendre compte lors de la séance plénière du 24 octobre. C'est ainsi qu'après un rapide échange de vues sur certains points, il propose — sans que ces propositions soulèvent d'objection — de considérer qu'un accord est intervenu sur les points suivants :

— les mesures provisoires en vue d'une prolongation immédiate de la formation pédagogique des élèves-maîtres à deux ans ;

— le contenu de la formation souhaitable de futurs instituteurs, contenu conditionné par la polyvalence exigée de ces enseignants :

— la nécessité pour assurer cette formation d'une collaboration étroite entre l'enseignement supérieur et les formateurs que sont les directeurs et professeurs d'E.N., les inspecteurs départementaux et certains instituteurs ;

— l'exigence d'une formation de quatre ans après le Baccalauréat ;

— la recherche d'une formule transitoire portant sur trois ans, ce qui exclut toute possibilité d'une formation satisfaisante qui serait réduite à deux ans, et rend très délicate la mise au point d'un schéma convenable qui serait plus aisé à concevoir sur quatre ans ; cette formule devrait comporter :

  — un « tronc commun » aux futurs enseignants des diverses catégories ;

— des études universitaires de deux ans en Faculté et qui seraient sanctionnées par un diplôme national d'enseignement supérieur ;

— le regroupement des futurs enseignants dans des centres contribuerait à leur assurer les éléments de cette formation que ne peuvent leur apporter leurs études universitaires ;

— la nécessité d'un soutien matériel suffisant pendant la durée de ces études.

BOUGAULT voit la formation immédiate des remplaçants, puis la formation des maîtres du premier degré à rendre commune avec les autres enseignants.

La formation pratique est à étudier pour qu'il n'y ait pas coupure entre formation et métier comme le remarque HANTUTE.

CONFERENCE PEDAGOGIQUE 1968

GALIZOT nous informe que 23 collègues sur 25 de Seine Saint-Denis ne suivront pas la circulaire ministérielle, ne disposant pas des moyens matériels pour l'appliquer.

BOUGAULT souhaite aussi un allègement du service pour permettre la mise en place des commissions.

MOISAN propose de surseoir aux conférences pédagogiques.

HANTUTE n'est pas d'accord : le problème de la formation des maîtres dépasse le contrat social.

Il faudrait un corps de remplaçants pour permettre aux instituteurs de participer à la recherche. La mise en place de ces commissions se heurte à des difficultés matérielles.

HANTUTE interviendra auprès du Ministère. La recherche ne peut être engagée sans une précision et des facilités matérielles d'organisation.

REUNION DU BUREAU DU 25 NOVEMBRE 1968 - 14 h. 30

Présents : Mlle MONNE, Mme PARLANT, ARDIOT, BALLOT, BUISSON, BOCQUIER, BOUGAULT, GALIZOT, GENSANE, GUILLOT, HANTUTE, MARIS, MOISAN, WOELTZEL.

Excusé : FAIRISE.

I - COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE ACCORDÉE PAR M. GAUTHIER (voir feuille d'information n° 4).

A retenir :

— la constitution d'une commission chargée d'étudier :

1) l'action coordinatrice administrative globale de l'I.D.E.N. au niveau de la scolarité obligatoire ;

2) la fonction d'Inspecteur ;

3) l'animation pédagogique en fonction des conclusions des groupes de travail.

— l'appui apporté par la F.E.N. et par son secrétaire général.

Un pas en avant a été fait. Toutefois,

— il ne faudrait pas oublier les travaux de la Commission réunie il y a 2 ans et repartir à zéro (BUISSON) ;

— on regrette l'absence d'un représentant des I.A., le faible nombre de nos représentants (HANTUTE), l'absence d'un représentant du S.N.E.S. (BOUGAULT).

MOISAN : Il serait très intéressant de pouvoir faire état des recherches déjà entreprises par certains collègues.

HANTUTE constate que le texte relatif aux Conseils d'Administration des établissements du Premier Cycle est, en ce qui nous concerne, en retrait par rapport au texte adopté par le Conseil Supérieur. Qui a demandé ces modifications ? Le moment est venu pour le Ministère de dire « oui ou « non ». Si notre place dans le Permier Cycle est reconnue, nous discuterons. Si non, nous en tirerons les conséquences. Il faut en terminer avec l'exploitation de notre influence.

BALLOT : Nous ne pouvons assister à tous les C.A. Il est d'accord pour que nous jouions le rôle d'arbitre.

BUISSON, approuvé par BOCQUIER, demande que nous ne siégions pas dans les C.A. à titre consultatif.

GUILLOT propose : « Nous pouvons assister comme représentants de l'« I.A. » Il faut faire cette demande au Ministère.

BOUGAULT ne veut plus entendre parler de « climat » et se méfie des promesses faites. Les comptes rendus d'audiences doivent être « objectifs ».

En conclusion, le Bureau décide que les I.D.E.N. ne siègeront pas dans les C.A. des établissements du Premier Cycle, jusqu'à nouvel ordre. Avis en sera donné aux I.A. par les R.D. qui informeront les sections départementales du S.N.I. et du Syndicat des Personnels de Direction.

Audience de M. CAPELLE, à Bergerac, accordée à une délégation de la Régionale de Bordeaux.

Nos collègues ont exposé nos thèses et souligné notre mécontentement. M. CAPELLE a rappelé son point de vue. « L'Inspection devait revêtir un double rôle : une responsabilité administrative générale et une responsabilité pédagogique particulière, ce qui implique collégialité et spécialisation ».

II - CONSULTATION DES SYNDIQUÉS - PROPOSITIONS DU C.S. DU 9 NOVEMBRE.

HANTUTE fait le point. Les résultats ont été publiés dans la feuille d'information n° 4.

Les réponses sont sérieuses et assorties de commentaires et de propositions qui témoignent que la formule « départementale » anime la vie syndicale. Mais on regrette que l'on discute les propositions présentées et que l'on présente de nouvelles modalités d'action. Et l'on n'admet pas qu'une « départementale » refuse par avance d'appliquer une décision du Bureau qui serait contraire à sa propre décision |

Une très large discussion s'engage alors.

Faut-il voir dans ces résultats un désaveu du Bureau ?

Cette question est posée par GENSANE et GALIZOT. Non, répondent HANTUTE, GUILLOT, BUISSON, BOUGAULT. L'Assemblée générale décidera. Ce n'est pas le moment d'abandonner le gouvernail.

BALLOT . Le Bureau doit prendre des décisions et les faire appliquer.

MOISAN : Il était urgent de poser le problème de la vie syndicale.

Les responsabilités du C.S. et du Bureau devront être nettement définies.

BUISSON propose une journée d'action. MARIS ne croit pas à l'intérêt d'une telle mesure.

ARDIOT, VOELTZEL : Il faut œuvrer pour obtenir une définition de notre rôle. C'est le point le plus important.

Madame PARLANT regrette l'insuffisance de nos moyens syndicaux qui ne nous permettent pas de consulter rapidement nos collègues, chaque fois qu'il est nécessaire.

BOUGAULT propose que des réunions régionales soient organisées avec participation des membres du Bureau pour expliquer et, éventuellement, convaincre.

Finalement, le Bureau, après avoir constaté que la participation au vote a été importante et qu'une majorité se dégage en faveur d'une action, prend les décisions suivantes :

1°) Compte tenu de l'analyse globale de la situation au 25 novembre, le Bureau décide de ne pas déclencher dans l'immédiat l'action envisagée dans sa motion du 9 novembre. Il la diffère sans pour autant l'annuler.

10 voix pour. 3 contre (BALLOT, MARIS, GENSANE, partisans d'une action immédiate).

2°) Le Bureau décide l'organisation d'une journée d'information et de démarches dans chaque département auprès des Préfets, des I.A., des Parlementaires (10 voix pour, 1 contre, 1 abstention).

On y évoquera :

a) la situation des I.D.E.N. (place et rôle effectif des I.D.E.N. dans l'Education Nationale - Correction du déclassement indiciaire et indemnitaire.

b) nos thèses et solutions envisagées.

Cette journée aura lieu entre le 4 et le 11 décembre. Les responsables régionaux, assistés des R.D., feront les mêmes démarches auprès des Recteurs.

III - RENOUVELLEMENT DE LA C. A. P. NATIONALE.

Le Bureau décide de présenter les candidats suivants : Mlle MONNE, Mme PARLANT, BALLOT, BOUGAULT, BOUTEILLER, BUISSON, HANTUTE, MOISAN.

MARIS remplacera, éventuellement, un candidat défaillant.

IV - QUESTIONS DIVERSES.

— Le Bureau rappelle sa position relative aux commissions de C.A.P. (C.A.P., C.E.G., C.A.P. C.T., etc...) : l'I.D.E.N. de circonscription doit faire partie de ces commissions et les présider en l'absence de l'IA.

— Préparation d'une entrevue avec le S.N.I. Le problème de la direction d'école doit être étudié par un groupe intersyndical conférences pédagogiques : la solution réside dans la mise à la disposition de l'I.D.E.N. d'un groupe de remplaçants.

— Admission des enfants de 5 ans au C.P. : la protestation à été faite.

— La circulaire relative aux bureaux dans son « objet » refuse à nos collègues des Ecoles Maternelles le titre d'I.D.E.N.

A cette occasion sera réaffirmée notre volonté de voir entrer dans les faits l'unité du corps *des Inspectrices et Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale.*

Le Secrétaire de séance :

G. BOUGAULT.

La Page du Retraité

Ce qu'on a maintenant coutume d'appeler les « événements de mai-juin a eu quelque influence sur la situation des retraités de la fonction publique.

Pour plus de facilité, nous citerons de trop brefs extraits du dernier bulletin (N° 187) de la F.A.R.E.P. et de communications de la C.N.R.C.M.

I - D'une longue lettre adressée le 28 juin dernier par le Premier Ministre au Président de la C.N.R.C.M., on peut retenir : « ... Parmi de nombreuses autres mesures intéressantes, la Loi du 26 décembre 1964 a prescrit notamment la suppression progressive, en quatre années, de l'abattement du sixième qui apporte aux retraités de la fonction publique une satisfaction essentielle.

... Depuis lors, le problème de l'incorporation d'une fraction de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour le calcul de la pension, a aussi retenu toute mon attention... ». (Deux points de l'indemnité de résidence sont en effet intégrés dans le traitement à compter du 1er octobre).

« ... L'effort ainsi consenti en 1968 représentera... une dépense totale supplémentaire d'environ 937 millions de francs en pleine année...

Par ailleurs, le Premier Ministre ajoute :

« En ce qui concerne la non-rétroactivité de la loi du 26 décembre 1964 (modifications des dispositions de l'article 2)... Il n'existe donc, à mon grand regret, aucun élément nouveau permettant de revoir cette positition — qui peut certes paraître sévère — mais qui, vous le comprenez ,doit être maintenue pour des motifs à la fois juridiques et budgétaires... ».

En ce qui concerne l'augmentation progressive du taux des pensions de réversion, « .... malgré l'intérêt que le Gouvernement attache au sort des veuves de fonctionnaires, il paraît difficile de réserver actuellement une suite favorable à cette revendication... ».

En ce qui concerne le droit à pension de réversion du veuf de la femme fonctionnaire,.... « il doit demeurer limité aux cas exceptionnels où l'intéressé se trouve dans l'impossibilité de subvenir normalement à ses besoins... ».

En ce qui concerne la représentation des groupes de retraités : ... « Très honnêtement, je ne crois pas possible d'envisager une représentation des organisations de retraités au sein du Conseil Supérieur de la Fonction publique, car elles ne peuvent pas être considérées comme « des organisations syndicales » de fonctionnaires, au sens de l'article 15 du statut général des fonctionnaires... J'ajoute que la représentation éventuelle des retraités au sein du Conseil économique et social concerne tous les retraités et ne peut pas être étudiée seulement dans le cadre de la Fonction publique... ».

En résumé, un bilan parfois positif, ce que traduit la conclusion suivante de la C.N.R.C.M. : « L'importance des questions traitées dans cette réponse ne permet pas de faire, dans l'immédiat, des commentaires sur son contenu. L'action à entreprendre en vue de faire aboutir les revendications sur lesquelles les précisions données sont négatives sera définie ultérieurement ».

II - ACTION A MENER.

« Sans doute, il reste encore beaucoup à faire : l'intégration de deux points seulement de l'indemnité de résidence n'est qu'un début. Le programme des revendications que s'efforce de faire aboutir la C.N.R.C.M. est loin d'être épuisé » (L. Baillou).

Aussi pouvons-nous faire les nôtres, les vœux exprimés par l'Amicale des Retraités du Calvados : abrogation immédiate de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 et poursuite de l'action prévue pour les autres revendications.

III - CALCUL DU MONTANT DE LA PENSION DE RETRAITE.

a) *Pour les retraités après* 1964 :

Indices anciens		Indices		Traitement annuel brut	
Nets	Bruts	Nouveaux	Majorés	au 1-6-68	au 1-10-68
—	—	—	—	—	—
575	835	635	645	33.224	34.540
600	885,6	673	683	35.181	36.575

Formule à appliquer :

2/10 du traitement au 1-10-50 × Nombre d'annuités liquidables

Un exemple : 2/100 × 34 540 × 37,5 = 25 875 (Indice 575-645)

b) *Pour les retraités d'avant la loi du 26 décembre* 1964 :

L'article 2 a supprimé la péréquation automatique des retraites par rapport aux nouveaux traitements, et, depuis 1964, l'écart entre les pensions des retraités des deux régimes ainsi créés ne cesse de s'accroître ; il peut atteindre actuellement environ 10 % en ce qui nous concerne, comme l'indique le montant du chèque trimestriel établi par la Paierie au 1-10-68 :

Montant brut : 5 901 × 4 = 23 604 (Indice 575-645)

(Ces calculs ne tiennent pas compte de la retenue pour la Sécurité Sociale, ni de retenues diverses ; ils n'ont peut-être pas un caractère définitif, ce dont je m'excuse à l'avance).

L. VOELTZEL - Octobre 1968.

MINISTERE
DE
L'EDUCATION NATIONALE

Direction des Personnels
d'Enseignement Général,
Technique et Professionnel

2e Sous-Direction

V/ P.4/ N°

Paris, le 21 Novembre 1968

CIRCULAIRE N° V - 68 - 1195

LE MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE
à
Messieurs les Recteurs,

OBJET : Admission à la retraite des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, des Inspecteurs de l'Enseignement Technique et des personnels de l'Orientation scolaire et professionnelle.

Aux termes des dispositions réglementaires générale, la mise à la retraite des fonctionnaires est prononcée et prend effet le jour où les intéressés atteignent la limite d'âge, sauf dérogations accordées pour raison de famille, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936.

Toutefois, afin d'éviter de désorganiser le fonctionnement des établissements, les personnels atteints par la limite d'âge en cours d'année scolaire, sont autorisés à rester en fonction jusqu'à la fin de ladite année.

J'ai décidé d'étendre les mêmes dispositions au bénéfice des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, des Inspecteurs de l'Enseignement Technique et des Personnels d'orientation scolaire et professionnelle, compte tenu de la difficulté qu'il y a à les remplacer en cours d'année scolaire.

En conséquence, sauf demande expresse contraire, les fonctionnaires visés ci-dessus, atteints par la limite d'â entre le 1er octobre 1968 et le 1er octobre 1969, seront maintenus en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Personnels d'Enseignement Général,
Technique et Professionnel :
Ed. SIDET.

III -

La Vie Pédagogique

SOUS-COMMISSION RENOVATION PEDAGOGIQUE :

PREMIER CYCLE

(Lycée Henri IV - Jeudi 7 Novembre, de 18 à 20 h. 30)

Président : BOMPAIRE, Recteur de l'Académie de Nancy ; 24 présents.

L'Inspecteur général AUBA rend compte d'une réunion spécialisée où l'on a essentiellement discuté sur 1/2 *temps ou* 1/3 *temps pédagogique*, et rappelé le bien-fondé des I.O. de 1960 et 1961 (qu'il faudrait appliquer !...), relatives aux expériences 1/2 temps réalisées à l'époque.

Une liaison s'avère indispensable entre :

— l'Education Nationale ;

— La Jeunesse et les Sports.

L'Inspecteur d'Académie de Paris ,M. BOUTET-DEMONVEL, souhaite voir se développer en même temps que l'éducation physique :

— Les arts plastiques ;

— Les arts musicaux.

Le *latin* fait ensuite l'objet d'une longue discussion.

— Le latin - banc d'essai en sixième (deuxième semestre) - banc d'essai en cinquième ; le latin matière « facultative en quatrième pour permettre le cumul du latin et de la deuxième langue, tandis que les représentants de la F.E.N. (SIMON), des « Associations des Parents d'Elèves », de la « Défense de la jeunesse scolaire » soutiennent les mesures ministérielles :

— sixième commune, c'est-à-dire sans latin ;

— le latin, matière à « option » réportée en quatrième.

Un enseignement à tirer de la séance :

— de l'importance de la composition des commissions,

— de l'importance des *présents* ,
pour déterminer le sort des motions...

Le Délégué :
ARNAUD.

plein jeu

Cette collection s'adresse aux amateurs de musique de tous les âges et de tous les niveaux, mais plus spécialement aux animateurs qui recherchent pour leurs groupes un répertoire nouveau et une forme d'expression collective qui ne soit plus exclusivement basée sur le chant choral à quatre voix.

C'est pour répondre à ces besoins que « Plein jeu », dans certaines de ses rubriques (AM, STRAM, GRAM et PERCANTARE E SONARE) mêle quelques instruments à l'unisson ou au contrepoint des voix et qu'il propose de faire sonner des ensembles insrtumentaux dans des combinaisons accessibles (LE CONCERT INSTRUMENTA). C'est dans ce but encore qu'une place importante a été faite à la chanson contemporaine (CHANSONS DE NOTRE TEMPS) et que l'accent a été mis sur le répertoire pratique et peu exploré des œuvres vocales à 2 et 3 voix égales ou mixtes (A PLUSIEURS VOIX et DUOS ET TRIOS DE LA RENAISSANCE).

D'autre part, pour alimenter certaines de ces rubriques, il sera fait appel, le plus souvent possible, à des compositeurs contemporains. Ce souci d'une musique vivante se retrouvera plus particulièrement dans une dernière rubrique en préparation qui présentera à l'animateur quelques schémas simples et progressifs lui permettant de compléter la pratique musicale traditionnelle du groupe par une expérimentation concrète liée aux techniques électro-acoustiques.

AM, STRAM, GRAM
Chansons faciles pour voix et instruments
Collection dirigée par Colette Bertin

PER CANTARE E SONARE
Voix et instruments - Collection dirigée par Jean Turelier

LE CONCERT INSTRUMENTAL
Partitions originales pour flûte à bec, guitare, cuivres, cordes, etc...
Collection dirigée par Michel Sanvoisin

DOS ET TRIOS DE LA RENAISSANCE
pour voix égales et voix mixtes - Callection dirigée par Aimé Agnel

CHANSONS DE NOTRE TEMPS
Chansons harmonisées de G. Brassens, G. Bécaud, etc...
Collection dirigée par Raphaël Passaquet

A PLUSIEURS VOIX
Chœurs à 2,3, et 4 voix égales ou mixtes
Collection dirigée par Jacques Grimbert

LIVRAISONS

2 livraisons annuelles : printemps - automne
7 rubriques par livraison (la 7e en préparation)
6 œuvres en moyenne par rubrique et par livraison

1 à 4 pages **0,50 F** H. T.
5 à 8 pages **0,60 F** H. T.
9 à 12 pages **0,80 F** H. T.
13 à 16 pages **1,10 F** H. T.

Chaque livraison :
moyenne : **2,75 F**
maximum : **4,00 F** par rubrique

Demandez le catalogue

HEUGEL

2 bis, rue Vivienne - Paris 2e

A PROPOS DE LA FORMATION DU CITOYEN DANS LE PREMIER CYCLE

Intervention d'ARNAUD, délégué par le Bureau national aux « Etats Généraux de l'Université Nouvelle » (section 1) ; intervention faite à la suite du premier rapport présenté par le docteur PORTERIE, de la Fédération Cornec sur l'« Ecole pourquoi faire ? Rôle de l'Université dans la formation de l'homme, du travailleur, du citoyen ».

« On tend, semble-t-il, à réserver l'initiation politique à l'Enseignement Supérieur. On la tolérera sans doute dans les classes terminales, mais on risque de l'exclure du premier cycle. Nous devons résolument prendre conscience d'un fait capital, c'est que *pour la moitié des Français, l'Ecole s'arrête à seize ans,* c'est-à-dire que la classe terminale est la classe de troisième, donc la plupart des votants en France n'ont reçu pratiquement aucune formation politique.

Certes, il y a en classe de troisième le programme d'instruction civique, où l'on trouve, par exemple, cette tête de chapitre : radio-télévision. J'ai ouvert deux livres, et voici le commentaire :

« Radio-télévision : organe de culture et d'information ».

Rien d'autre. Ne sont évoqués ni le problème de l'indépendance de l'Office à l'égard du Gouvernement ou des partis, ni celui de la différence entre l'information et le commentaire, entre le direct et le différé.

A propos de la vie administrative de la France, on peut lire un exposé formel sur la fameuse séparation des pouvoirs ,le législatif, l'exécutif et le judiciaire, mais rien sur les données réelles de la politique.

Je crois que les adolescents veulent sortir d'un catéchisme où il n'y a que questions et réponses.

Nous devons nous rendre compte de la nécessité d'exercer l'esprit sur les réalités sociale, économique et politique. Nous savons, par expérience, qu'un professeur peut être très savant dans sa spécialité, et raisonner d'une manière infantile en politique. Les psychologues nous ont bien appris que l'esprit ou la raison et le monde des objets se construisent ou s'élaborent en même temps. Mais la bourgeoisie justement s'est appliquée à défendre aux éducateurs de parler de politique, pour faire « sa » politique.

Je vous rappellerai le programme limité de Thiers, malheureusement, repris par des promoteurs de l'Ecole publique : lire, écrire, compter. Les enseignants ont, hélas ! trop souvent confondu neutralité et silence.

Voici la situation de fait :

La politique imprègne et encercle l'adolescent. Maurras, qui n'était pas un démocrate mais restait lucide, l'a déclaré nettement : « La politique est partout ». Que ne vit-il encore au moment où règne la télévision !

Les parents imposent la télévision. La politique est donc dans les foyers. Le viol des foules est bien organisé. L'adolescent est imprégné, agressé, encerclé .Le matériel politique, le matériel d'endoctrinement

et de propagande, chacun l'a chez soi. Le journal télévisé, nous le savons, charrie à la fois le vrai, le déformé, le truqué, le slogan, le jugement tout fait (*applaudissements*).

Et sans oublier la phraséologie de gauche, que tout le monde utilise maintenant pour recouvrir tous les principes, y compris ceux de droite, bien sûr.

Imaginons le désarroi de nos adolescents qui vont quitter cette fameuse classe de troisième. Je crois que l'Ecole a le devoir de les protéger (ils sont à ce moment-là très vulnérables), de leur donner des moyens de défense contre ces intrusions, de les aider à sortir de cette confusion pour tirer le bon grain de l'ivraie. L'éducateur a, non seulement des droits, mais je crois des devoirs, des devoirs au titre de la neutralité, au titre de la laïcité, au titre de la morale.

Au nom de la *neutralité*, c'est-à-dire de l'impartialité et de l'objectivité, n'appartenant à aucune des parties adverses, l'éducateur peut vraiment informer au sens noble du terme. Il présentera les divers programmes, les divers systèmes d'organisation de la cité ; il fera prendre conscience de certaines lois économiques, de certaines contradictions. Il essaiera de démonter les mécanismes et, à ce titre, dépassera la lecture d'un journal, quand il est lu !... Il fera tirer profit de la leçon de Descartes et de ses méditations : la recherche de la vérité est le fruit d'une lutte, le duel avec le malin doit être soutenu tous les jours (et le malin au XX^{e} siècle c'est la télévision) ; il faut lutter contre la précipitation et la prévention. Il enseignera que la bonne conduite de l'esprit consiste à analyser les difficultés pour les mieux résoudre, à analyser vraiment les mots.

Ainsi, peut-être, préparerons-nous l'amorce d'une réflexion qui, plus tard, deviendra au niveau de l'Enseignement Supérieur : « Sciences Politiques ».

Une seule crainte, mais qui me paraît importante, et c'est la seule vraiment, c'est que cette analyse en définitive, empêche un jour l'action, que le doute ne permette plus l'engagement.

J'invite vivement les Etats Généraux à réviser cette notion de neutralité.

Au nom de la *laïcité*, l'éducateur apprend aux adolescents le sens de la liberté et le sens de la responsabilité. Il les préparera à devenir des adultes majeurs qui pensent vraiment par eux-mêmes, pleinement conscients de leurs responsabilités dans leur société, la civilisation.

Certes, dès l'Ecole primaire on peut créer des coopératives, instaurer des votes, des débats, la contestation, la concertation, la cogestion. Ce ne sera certes pas négligeable, mais il faut se méfier, car il s'agit là d'une société idéale et un peu artificielle, sans compromission, et nous savons que la vie présente tout autre chose.

Il ne faudra pas oublier ces leçons de l'humanisme qui nous montrent que l'humanité, hélas ! n'est pas héroïque, mais au contraire moyenne. Si la raison tire les lois de la nature des choses, il faudra aussi, comme le demandait Montesquieu, apprendre le souci du bien public, la vertu civique.

Ces devoirs envers les adolescents, à propos de l'éducation politique, me paraissent trouver une justification dans la *morale*. Je ferais volontiers mien le mot de Péguy qui déclarait en substance qu'un instituteur n'est au service ni d'un gouvernement, ni d'un parti, ni d'une église, mais au service de la Nation, au service de l'homme.

Si, effectivement, la politique correspond souvent à un culte de la ruse, à un machiavélisme, au règne de la force, les éducateurs se doivent de dénoncer ces machinations.

Si la politique est réduite à un ensemble de lois économiques, il faudra que l'éducateur fasse prendre conscience aux adolescents de ces déterminismes économiques, afin qu'ils puissent sauvegarder une part de liberté.

Si la politique, comme le rappelle Platon, vise l'organisation de la cité, et, à ce titre, doit être placée au-dessus de la philosophie, il est nécessaire de rechercher les organisations qui sauvegardent le mieux la dignité humaine.

L'apolitisme, par son silence, équivaut à l'acceptation du donné, à l'amoralisme, à l'ambiguité, à la complicité.

L'éducateur véritable est pour la clarté, la lucidité. Il analyse, démonte, dénonce. En dernier ressort, il parie que la politique peut être animée par la morale ; que la politique transformera le donné, non seulement en fonction de lois économiques, mais aussi en tenant compte des valeurs de justice.

Une urgence, *un devoir d'éducateur* : former effectivement le citoyen, pour promouvoir l'homme ».

Collection

Grammaire Fonctionnelle

R. VAILLOT I. D. E. N.
R. MAITRE Instituteur
Les illustrations sont de **Paul DURAND**

Conforme au projet de nouvelles instructions pour l'Enseignement du Français.

- **Cours Elémentaire 1re année** **7,47**
- **Cours Elémentaire** **9,24**
- **Cours Moyen** **9,64**

NOUVEAUTÉ ● **Cours Moyen 2e année** ....
à paraître en 1969

Un mot ne peut avoir de signification que dans un ensemble, groupe fonctionnel ou proposition.
Les élèves sont invités à « penser la phrase », à en étudier les structures ; ils sont amenés rapidement à reconnaître et à construire les fonctions.
Chaque ouvrage débute par l'étude de la structure la plus simple :
l'action et son agent, rapport de pensée ;
le verbe et son sujet rapport grammatical.
La progression révèle pas à pas les fonctions.
La conjugaison y est intégrée logiquement.
L'analyse est motivée.
Des thèmes de vie illustrés fournissent un vocabulaire qui rend plus vivants les exercices d'expression orale, puis écrite.

Belin 8, rue Férou. PARIS-VIe - Tél. : 326.89-45

COMMISSION DE LA RENOVATION PEDAGOGIQUE

Sous-Commission des Ecoles Maternelles

Texte proposé et approuvé

LA VIE DE L'ENFANT A L'ECOLE MATERNELLE

Il nous paraît tout d'abord important de définir le contenu de ces deux termes « Ecole », « Maternelle » et le rapport existant entre eux dans la désignation « Ecole Maternelle ».

Le sens premier du terme « école » est — d'après Littré — celui d'un « temps de loisir », et par suite d'un « temps donné aux travaux d'esprit ». Ce temps de loisir étant un temps de liberté où l'on a « permission d'agir ou de ne pas agir ».

Cette disponibilité de temps, cette liberté dans le choix de l'action nous semblent les éléments fondamentaux de la vie à l'Ecole Maternelle, lesquels joints aux nécessités inhérentes à la précocité — souvent souhaitée et très souvent souhaitable — de l'entrée à l'école. Ces éléments conditionneront le style de vie qu'enfants et adultes y mèneront.

Les « travaux d'esprit » y trouveront naturellement leur place sous la forme des indispensables apprentissages qui justifient l'appellation « pré-élémentaire » qui doit être donnée à ces établissements de première éducation. Nous pensons, en effet, que tout comme la durée d'enfance d'un être est d'autant plus longue que l'espèce à laquelle il appartient est plus évoluée, la nécessité est plus nette, la diversité et la complexité plus grandes, donc la durée plus longue des apprentissages, dans une société non seulement évoluée, mais en contante et rapide évolution. Ces « apprentissages » amorcés au moment adéquat par une institutrice informée qui sait observer, attendre, aider, favorisent la maturation naturelle, compensant ainsi les inégalités dues à la disparité de qualité des milieux familiaux.

Qualifier cette école de « maternelle », c'est :

— souligner l'influence des relations « mère-enfants » sur le développement physique, affectif et intellectuel d'un individu (particulièrement dans la première et seconde enfance) ces trois aspects étant en interférence ;

— rappeler que l'école doit *information et aide* aux mères dans les divers aspects de leur tâche éducative et de leur vie de femme moderne, ainsi que sa mission de *communication avec la famille* pour une coopération visant à une meilleure connaissance — de part et d'autre — de l'enfant et, par voie de conséquence, une action éducative plus ajustée aux nécessités individuelles au sein de l'école comme au sein de la famille (en notant à ce propos que l'éducation des enfants tend à se placer sous la responsabilité du couple et que la relation « couple-enfant » est aussi capitale pour l'équilibre des petits que la relation « mère-enfant » ou « père-enfant ») ;

— c'est également insister sur l'importance de la *qualité des relations affectives* « maîtresse-enfants » et, d'une manière générale, de l'importance de la sensibitilé comme base de développement global de la personnalité.

Pour répondre à tous ces besoins, il nous semble que — dans un avenir dont la nature et le rythme de l'évolution des données socio-économiques détermineront s'il est proche ou lointain — l'Ecole Maternelle pourrait être incluse au sein d'un ensemble socio-éducatif relevant d'un Ministère de l'Education nationale à large vocation.

Ensemble comprenant :

1) une école maternelle ;

2) une école du premier degré dont la proximité nous semble indispensable pour assurer la continuité entre le pré-élémentaire et l'élémentaire ;

3) des locaux utilisables en dehors des heures de classe à chaque fois que les enfants auraient besoin d'être accueillis en dehors de la famille (locaux à caractère plus familial comprenant salle de repos, salle à manger, salle de douches, ateliers, bibliothèque, salle et terrain de sport, piscine) ;

4) un centre de consultation du psychologue scolaire et du rééducateur ;

5) une crèche recevant les enfants jusqu'à deux ans ;

6) un dispensaire de prophylaxie avec un médecin, une équipe d'infirmières et d'assistantes sociales (vaccinations, bilans de santé, éducation sexuelle, planning familial, consultations de nourrissons).

L'Ecole Maternelle apparaît comme le lieu où l'on s'efforce d'offrir aux enfants des conditions de *vie naturelle* leur permettant de se livrer à des *activités spontanées* répondant à *leurs profonds*, activités à partir desquelles s'exercera l'action éducative des institutrices.

Ces besoins sont :

— *d'ordre général* propres à l'espèce (espace, nature, air, action, lumière, repos, nourriture, communication ;

— *d'ordre individuel* (dans lesquels interviennent des facteurs propres à chaque individu : rythme de croissance, de vie, personnalité, milieu géographique, milieu socio-culturel).

Compte tenu de ces besoins, l'Ecole Maternelle s'efforce également de réaliser l'équilibre et la synthèse entre ces deux phases du processus d'éducation :

— une première phase où le sujet est tourné « vers l'intérieur » où il a surtout besoin d'être protégé, aimé, de faire l'expérience de la *sécurité ;*

— une seconde phase où le sujet doit s'extravertir, satisfaire à son instinct d'*exploration,* tout en développant raisonnablement son pouvoir d'auto-contrôle aux fins d'une meilleure insertion sociale, à acquérir son autonomie motrice, affective, intellectuelle.

Ce comportement exploratoire correspond sur le plan des rapports humains à une phase critique qui justifie le contact précoce de l'enfant avec ses pairs, contact qui favorise son comportement social ultérieur.

Cette extraversion s'accomplissant d'autant plus aisément que l'enfant a été convenablement sécurisé.

Cette conquête de l'autonomie accompagne et signe à la fois la *découverte par l'enfant de son environnement :*

— Découverte de la constance dans la qualité et l'ordre des choses. L'institutrice peut, à ce propos, aider l'enfant à transformer son univers limité et polymorphe en un univers plus ample, plus coordonné et plus cohérent, c'est-à-dire à structurer sa pensée en préservant sa sensibilité et le pouvoir de son imagination.

— Connaissance des hommes et des moyens qui leur permettent de s'exprimer, de communiquer entre eux.

Seule une éducatrice avertie, sensible, cultivée et vraiment adulte peut ainsi aider l'enfant à dépasser sa condition d'enfance, l'introduire peu à peu dans le mode d'action et de pensée des adultes. Le respect de cette *vie naturelle,* au cours de laquelle les enfants de 2 à 6 ans se trouveront dans des situations diverses et vraies impliquant de multiples activités nécessaires, conduit à des impératifs aisément déductibles :

1 - dans la conception et l'installation des locaux ;

2 - dans l'aménagement du temps de présence à l'école ;

3 - dans la limitation des effectifs par classe ;

4 - dans la formation et le comportement des institutrices.

Il apparaît que tous les moments de vie à l'école sont des moments d'éducation globale également importants. Des diverses situations dans lesquelles se trouvent les enfants au cours d'une journée à l'école, on peut privilégier un ou plusieurs aspects en tenant compte de l'âge des enfants, ainsi que des données de temps et d'espace.

Un respect, une observation patiente et une compréhension précise de la « manière propre à chaque enfant » « d'être au monde » (façon d'appréhender le réel, préférence pour certaines activités, rythme de vie, esprit d'initiative, comportement dans le groupe, sympathies, antipathies, etc...) sont pleins d'enseignement pour l'institutrice. Ils lui permettent une adaptation constante au propos variable qui est le sien dans le cadre de cette relation d'aide que nous paraît être la relation pédagogique.

Suzanne PARLANT.

SCHOLEX

L'Ecole Expérimentale

est une société d'études et de réalisations pédagogiques, animée par des enseignants en exercice et placée sous le contrôle réel des I.D.E.N. qui ont bien voulu participer à ses recherches et à ses réalisations.

Recevez-vous notre mensuel pédagogique

"LE JOURNAL DE SCHOLEX" ?

Demandez-le nous

46, Rue Dunois - PARIS (XIII[e]) - Tél. 336.40.20

Non, le terme "SCHOLEX"

n'est pas du franglais !

Bien au contraire, ses deux racines latines montrent sa volonté de partir d'une culture classique pour aboutir à une pédagogie plus moderne, basée sur l'expérience quotidienne de la classe.

Nous avons porté nos efforts sur les recherches suivantes dont la réalisation est prévue pour 1969 :

- **l'enseignement du français dans les C.E.G. ;**
- **la pédagogie du calcul au cours moyen ;**
- **les mathématiques modernes ;**
- **l'enseignement programmé ;**
- **l'évolution des devoirs de vacances.**

A PROPOS DES CONFERENCES PEDAGOGIQUES

Les bouleversements apportés par la Réforme de l'Enseignement ont mis en relief le rôle nouveau de l'école primaire : elle devrait, dans l'idéal, permettre à tous les élèves d'entrer en sixième ; dans les faits, son enseignement doit être adapté aux possibilités de la masse et rester plus modeste que ne le définissent les textes actuellement en vigueur.

En dépit des bouleversements de structure, nous sommes toujours dans l'attente d'importantes modifications pédagogiques concernant la scolarité obligatoire. A plusieurs reprises, il a semblé que le problème allait être posé. Rappelons à ce propos le sujet de la conférence pédagogique de 1959, portant sur « l'articulation entre le cours moyen et la classe de sixième ».

Conférences pédagogiques, études dont les résultats furent diffusés dans de nombreuses revues, débats à la Société française de pédagogie. on pouvait penser que serait à nouveau posée la question primordiale qu'énonçait déjà M. MONOD en 1947 : « Il faudrait savoir, de science certaine, ce qu'on peut exiger de l'enfant de 11 ans ».

En ce qui concerne la grammaire par exemple, il était évident que l'enseignement de certaines notions était prématuré.

Qu'espéraient les maîtres de l'école primaire ? Des programmes allégés, des instructions revues, une meilleure liaison avec le premier cycle.

Leur espérance fut déçue, puisque la conférence de 1960 portait sur la Morale et l'Education physique et qu'ils pouvaient lire, dans la fameuse circulaire du 19 octobre 1960, parmi des remarques fort pertinentes, des critiques de ce genre : « On est en droit d'attendre des enfants de 10 à 12 ans *d'intelligence normale, qu'ils ne trébuchent pas à tout instant en déchiffrant un texte simple, qu'ils connaissent les règles élémentaires de la conjugaison, qu'ils sachent accorder un verbe avec son sujet...* ».

Le commentaire de ce texte constituait le sujet de la conférence de 1961 et il était précisé : « Les maîtres estiment-ils qu'une modification des horaires et des programmes soit indispensable ? Dans l'affirmative, sur quelles disciplines devrait-elle porter ? ».

Sans aucun doute, la réponse fut affirmative ; mais point de modifications avant la Circulaire du 20 juillet 1964 : « Le calcul et la grammaire au CM 2 ».

Excellente initiative que de « veiller à ce que les questions de grammaire posées à l'examen d'entrée en classe de sixième soient prises dans le programme actuel du CM 1 et que les problèmes proposés ne portent que sur des notions dont l'étude demeure obligatoire... ». Dans les faits, ces notions non obligatoires vont disparaître de l'école primaire ; il faudrait donc les inscrire au programme de la classe de sixième et mieux assurer la liaison entre ces deux classes si dissemblables. Sinon, on verra disparaître entre les deux ordres d'enseignement les mêmes griefs (Signalons ici l'importance capitale du dossier scolaire établi à l'école primaire et des renseignements et avis qu'il devrait contenir).

Les sujets proposés en 1966 : « L'apprentissage de la langue de 6 à 15 ans » et en 1968 : « L'histoire, la géographie et les sciences d'observation considérées comme discipline d'éveil » sont fort intéressants et manifestent la nécessité — dans l'intérêt de l'enfant — d'une action éducative continue et harmonieuse.

Mais ce ne sont que des aspects du thème primordial : « Définition des buts, moyens et liaison de l'enseignement préscolaire, du cycle élémentaire et du premier cycle, en particulier du premier cycle *court* ».

Monsieur GAUTHIER vient d'annoncer que « dans le courant de l'année prochaine, d'importants changements seront apportés à l'horaire journalier, à l'horaire hebdomadaire dans l'enseignement élémentaire ».

La réflexion devra porter aussi sur le rôle nouveau du premier cycle caractérisé par la nécessité de rapprocher le plus possible les différents ordres d'enseignement, afin de permettre l'orientation continue des élèves, caractérisé aussi par l'impossibilité de faire suivre, avec les mêmes horaires, les mêmes programmes à des élève différents ; ce qui pose avec acuité, pour le premier cycle court, la question de la « pédagogie de soutien ».

Rappelons à ce sujet que les élèves des cours complémentaires devenus C.E.G. restaient 30 heures à l'école. En plus de l'horaire réglementaire, ils avaient des heures d'études assurées par les maîtres.

Pourquoi ne pas avoir conservé dans la législation cette heureuse disposition, d'autant que les textes précisant le service des maîtres le permettent...

D'autres questions se posent concernant les élèves, questions qui conduisent à remettre en cause examens et programmes : que valent les études antérieures pour les élèves qui vont entrer dans le second cycle ? Ne faut-il pas remplacer le B.E.P.C. par un examen à options ? Quest-ce que la « culture littéraire » pour un élève de troisième M 2 ?

Afin de rendre possible la « coordination verticale » et l'acquisition d'un minimum indispensable, ne faudrait-il pas — en histoire et géographie surtout — supprimer au moins la moitié du programme de chaque classe et introduire, pour le quart du temps par exemple, la revision des programmes antérieurs ?

Ne faut-il pas introduire ou développer de nouveaux sujets d'étude, afin d'assurer, comme le prévoyait le plan Langevin-Wallon, « la formation morale et civique, la formation de l'homme et du citoyen » ?

Comment conduire vers l'éducation permanente ces adolescents qui vont entrer dans la vie active ?

Toutes ces questions devraient être débattues lors des prochaines conférences pédagogiques et dans les groupes de recherche dont les travaux permettront une rénovation demandée depuis longtemps.

D'autres questions se posent, concernant plus particulièrement les maîtres.

On a beaucoup parlé de « recyclage ». En attendant « l'année sabbatique », en attendant des stages — nécessaires par exemple pour le nouvel enseignement des mathématiques — il reste l'essentiel, l'initiative personnelle.

La documentation est abondante, la difficulté n'est pas de la trouver, mais de choisir. Disons aussi qu'à la différence de l'ingénieur, le pédagogue, depuis bien longtemps, retrouve les mêmes questions fondamentales. Attitude proprement philosophique, il faut aussi secouer certaines

idées naguère reçues et que le poids du métier transformerait insidieusement en certitudes. Citons : l'influence néfaste de la méthode globale sur l'apprentissage de l'orthographe, les inconvénients de la gaucherie contrariée ou de l'apprentissage précoce de la lecture, la certitude que les élèves étaient meilleurs autrefois et que l'âge d'or est derrière nous...

La nécessité du travail d'équipe — même pour les humbles tâches quotidiennes — est affirmée depuis longtemps, mais n'est pas encore passée dans les faits. Souhaitons que, sur ce point, les rencontres de Mai ne soient pas sans lendemains.

Bien entendu, l'Adminitration doit se préoccuper d'aider les enseignants ; il sera plus facile à ceux-ci de ne pas recourir à la parole magistrale lorsque toutes les classes seront dotées du matériel audio-visuel, du matériel de duplication, de la documentation nécessaire... et des crédits de fonctionnement.

Parmi les autres problèmes, retenons celui de l'inspection. Nous sommes tous d'accord pour estimer que l'inspecteur (spécialiste de pédagogie générale) est moins un contrôleur qu'un conseiller-animateur, qu'il est moins un personnage qu'une personne et que les maîtres, en sa présence, ne doivent pas se sentir « en situation d'humiliation » ou éprouver « une gêne proche de la culpabilité surprise ».

Le problème de l'inspection ne devrait-il pas être secondaire ? Le plus important, dans l'action éducative, ce n'est pas l'emploi du temps, ni les programmes, ni les conseils du « patron », ni même les intérêts souvent fugaces manifestés par les élèves, mais c'est, faisant sont profit de tout, imprégnant tout, la valeur personnelle du maître, facteur de motivation et d'unification de la classe, trop souvent méconnu dans les articles traitant de la pédagogie.

La technique est collective, la culture est individuelle.

C'est pourquoi il n'est pas utile d'ironiser sur la conférence pédagogique, sur le « caractère à la fois rituel et insuffisant en matière de formation et de perfectionnement des instituteurs » de cette « cérémonie annuelle de rentrée ».

Il n'est pas nouveau que l'inspecteur profite de la conférence pour rappeler quelques idées fondamentales, pour livrer à la réflexion de tous ce qu'il a recueilli lors des inspections, pour proposer telle ou telle expérience ou en présenter les résultats.

Il n'est plus alors seulement un « conférencier », mais surtout un « rapporteur » puisant les éléments de son rapport dans la tâche quotidienne et les travaux de tous les maîtres. Ceux-ci sont donc non « pas autant que possible » mais constamment « associés à tout effort de rénovation des méthodes d'enseignement » (C. du 1er avril 1968 sur l'organisation des conférences pédagogiques).

C'est dans ce sens qu'il faut envisager l'action prochaine, ce sont les thèmes de réflexion — et il en est d'autres — qu'il faudrait mettre à l'étude.

Mais un travail préalable s'impose : il faut — en tenant compte de la prolongation de la scolarité — relire les grands textes fondamentaux parmi lesquels les Instructions officielles de 1923 et de 1945.

Saine méditation et bel effort de lucidité !

J. MORINIERE
Guingamp I
30-9-1968.

NOUVEAUTE

GRAMMAIRE pour l'expression

Collection LOUIS LEGRAND

Avec la collaboration de J. FILBERT, R. HOFFERT
R. MONNIER, M. REINICHE.

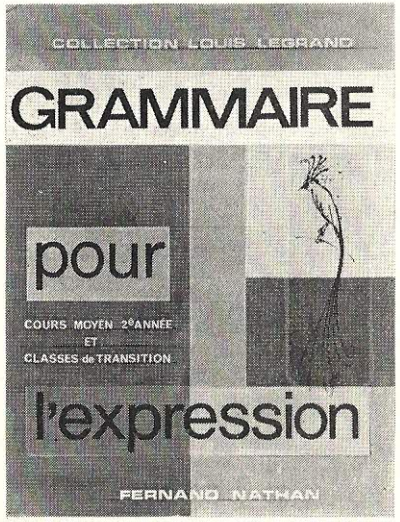

Cours moyen 2e année, classes de transition 8,50

Le nombre important d'élèves handicapés par leur maîtrise insuffisante de la langue maternelle a conduit le Ministère de l'Education Nationale à envisager une refonte des porgrammes et des instructions concernant cette discipline. Il s'agit à la fois de donner plus d'importance, en classe, à l'usage effectif du français, oral et écrit, et de tirer profit pour les petits Français des progrès accomplis dans l'enseignement des langues vivantes par les méthodes structurales et globales.

Dans cette perspective, l'enseignement grammatical change de sens et de contenu. Il devient un instrument au service de l'expression spontanée et rectifiée. C'est pourquoi ce manuel n'est pas un livre unique de français. Il devrait offrir aux maîtres et aux élèves une méthode pour le travail de la phrase en vue de l'enrichissement et de la correction stylistique de l'expression spontanée.

FERNAND NATHAN

L'A.NA.T.E.E.P.

35, Rue de Bellechasse - PARIS (7e)

Il m'a été donné, l'un de ces derniers dimanches, de représenter notre Organisation, rue Corvisart, à l'Assemblée générale de l'Association nationale pour le transport ds élèves de l'Enseignement Public. Il nous paraît important que nos camarades connaissent l'A.NA.T.E.E.P. C'est pourquoi nous publions, ci-dessous ,un extrait des documents du Secrétariat général de l'A.NA.T.E.E.P. qui permettra à chacun de parfaire son information. L'A.NA.T.E.E.P. dispose de correspondants dans chaque département. Si certains de nos collègues ne connaissaient pas encore le responsable de leur département et désiraient prendre contact avec lui, nous nous ferions un plaisir de leur communiquer son nom.

La question est d'importance, si l'on prend conscience que, d'après les statistiques du Ministère de l'Education Nationale, dressées le 30 juin 1967, 457.421 enfants empruntaient les cars de transport, se répartissant en 388.291 pour l'enseignement public et 69.130 pour l'enseignement privé. Parmi les 388.291 enfants de l'enseignement public, on comptait 73.252 élèves de l'enseignement élémentaire (3.521 circuits) et 314.768 élèves de premier cycle (7.325 circuits).

Question d'avenir aussi, lorsqu'on sait que l'on prévoit la nécessité d'un car de 60 places par agglomération de 500 habitants, pour assurer les transports scolaires en 1972.

Quest-ce donc que l'A.NA.T.E.E.P. ?

L'A.NA.T.E.E.P. ET SES BUTS.

L'Association nationale pour le transport des élèves de l'enseignement public a été créée le 19 mars 1964.

Ses buts sont :

— la défense de l'enseignement public, de ses maîtres et des parents d'élèves en matière de transports scolaires ;

— l'étude et le développement des transports scolaires de l'enseignement public, afin de favoriser une démocratisation de l'enseignement qui n'existe pas encore ;

— la représentation, sur le plan national, des associations départementales ou locales de transports scolaires qui œuvrent pour les mêmes buts ;

— la revendication de la gratuité des transports scolaires qui devraient être totalement pris en charge par l'Etat.

Son Conseil d'administration comprend des représentants :

— des parents d'élèves ;

— des enseignants et de ceux qui s'intéressent à l'enseignement public ;

— des collectivités locales organisatrices de transports scolaires (communes, syndicats intercommunaux, amicales...) ;

— des mutuelles d'assurance de l'enseignement ;

— des organisations de transporteurs.

Son Siège social est :

A.NA.T.E.E.P., 35, rue de Bellechasse - PARIS (7e) - Tél. : 705-23-98

L'A.NA.T.E.E.P. ET LES PARENTS D'ELEVES.

Les organisations laïques, et notamment la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques, se sont toujours intéressées à cet aspect de la vie scolaire que constituent les transports scolaires.

En effet, l'A.NA.T.E.E.P. apporte aux parents d'élèves la certitude que les transports scolaires ne seront pas seulement conçus comme un moyen de diminuer le nombre des écoles ou des maîtres, ou comme une excellente affaire pour certains, mais que les représentants de l'A.NA.T.E.E.P. défendront la conception du transport scolaire au service de l'école et des enfants.

L'A.NA.T.E.E.P. apporte aussi aux parents une assurance globale contre tous les risques que leur font courir les transports d'élèves :

— risque d'accidents survenus à leurs enfants durant le transport ;

— risque de responsabilité civile des parents en cas d'accidents causés par leurs enfants durant le transport.

La brochure « Les Services de Transports des Elèves en France », éditée par le Ministère de l'Education nationale met d'ailleurs en garde les parents contre cette responsabilité dans les termes suivants :

« Dans le cas d'accidents causés par les élèves à d'autres élèves ou à des tiers, entre le domicile et l'école, le chef de famille encourt une responsabilité présumée. Cette responsabilité est couramment assurée, soit par des polices « Individuelle responsabilité civile du chef de famille », soit par des polices « Responsabilité civile » étendues aux risques du trajet, polices généralement souscrites par les établissements scolaires ou bien par les associations de Parents d'Elèves ».

L'A.NA.T.E.P., en accord avec les mutuelles assurances de l'enseignement a souscrit une police globale qui couvre tous ces risques. La simple adhésion d'un circuit de transport à l'A.NA.T.E.E.P. donne ainsi aux parents la certitude d'une couverture totale.

C'est pourquoi les parents doivent insister auprès des organisateurs de transports scolaires (communes, syndicats intercommunaux...) pour demander l'adhésion du circuit à l'A.NA.T.E.E.P.

L'A.NA.T.E.E.P. ET LES ORGANISATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Qu'il s'agisse de communes, de syndicats intercommunaux, d'amicales, d'associations de parents, même du département (dans le cas où les transports scolaires sont départementalisés), tous les organisateurs de transports scolaires encourent une grave responsabilité civile. La brochure ci-dessus citée « Les Services de Transport des Elèves en France », éditée par le Ministère de l'Education nationale, dit en effet :

« Les organisateurs devraient se couvrir par une police complète, valable dans tous les cas et s'appliquant notamment aux risques de responsabilité civile et de dommages ».

Or la police A.NA.T.E.E.P.-M.A.A.I.F. dont bénéficient automatiquement les circuits qui adhèrent à l'A.NA.T.E.E.P. couvre absolument tous les risques des organisateurs.

L'A.NA.T.E.E.P. ET LES ENSEIGNANTS.

Si la responsabilité des enseignants est, en général, couverte par l'Etat, il n'en reste pas moins que la certitude pour les organisateurs comme pour les surveillants dans le car d'être couverts par l'assurance A.NA.T.E.E.P.-M.A.A.I.F. ou par l'A.M.U. et l'U.M.U. est, pour les enseignants, un élément de tranquillité morale qui n'est pas à négliger.

Mais aussi, les buts que se fixe l'A.NA.T.E.E.P. ,la « philosophie » des transports scolaires qu'elle défend, c'est-à-dire les transports scolaires d'abord au service de l'école, doivent faire des enseignants les meilleurs propagandistes d'une organisation dont les buts absolument désintéressés ne peuvent les laisser indifférents.

L'A.NA.T.E.E.P. revendique sa place dans tous les organismes officiels qui s'occupent de transports scolaires. Sur le plan départemental, ses filiales (A.DE.T.E.E.P.) sont représentées dans la section spéciale du Comité technique départemental des transports qui s'occupe des transports scolaires.

Sur le plan national, l'A.NA.T.E.E.P. est en contact avec les services du Ministère de l'Education nationale s'occupant des transports scolaires, et peut intervenir pour la défense de ses adhérents.

L'ORGANISATION DE L'A.NA.T.E.E.P.

L'A.NA.T.E.E.P. est décentralisée en filiales départementales ou A.DE.T.E.E.P. (associations départementales pour le transport des élèves de l'enseignement public). Ces filiales existent dans presque tous les départements sous la forme d'associations régulièrement déclarées et comprenant, comme l'association nationale, des représentants :

— des parents d'élèves ;

— des enseignants et de ceux qui s'intéressent à l'enseignement public ;

— des maires, des conseillers généraux, des collectivités locales organisatrices de transports scolaires ;

— des mutuelles d'assurance de l'enseignement ;

— des organismes de transporteurs.

L'A.NA.T.E.E.P. publie régulièrement une revue « Transports scolaires » qui fournit à ses adhérents les dernières informations en matière de transports scolaires .

La cotisation actuelle est de 0,50 F. par élève transporté et par an, mais cette cotisation est dégressive selon le nombre d'élèves.

Déjà des départements comme l'Ain, la Creuse, la Dordogne, etc..., qui ont des services départementaux, ont adhéré en bloc à l'A.NA.T.E.E.P. au vu des garanties totales et précises que leur offre cette adhésion .

La question de l'assurance est très importante. A la suite d'accords passés avec les diverses mutuelles d'assurance de l'enseignement : M.A.A.I.F., A.M.U., U.M.U., voici les risques couverts par la police A.NA.T.E.E.P.-M.A.A.I.F., risques dont l'importance, le nombre et la précision peuvent être comparés sans crainte avec ceux de n'importe quelle autre assurance.

LES RISQUES COUVERTS

Responsabilité civile

A) La responsabilité civile des Organisateurs de Transports scolaires.

B) La responsabilité civile des personnes physiques qui participent au transport scolaire.

C) La responsabilité civile des élèves transportés (c'est-à-dire de leurs parents).

INDIVIDUELLE-ACCIDENTS

D) L'Individuelle-Accident pour les organisateurs.

E) L'Individuelle-Accident pour les personnes participant aux activités du circuit en qualité d'aide ou de préposé.

F) L'Individuelle-Accident pour tous les élèves transportés.

DEFENSE ET RECOURS

G) La Défense et le Recours des organisateurs, des aides bénévoles, des élèves transportés dans les cas où ils seraient attaqués devant les tribunaux, à l'occasion du transport scolaire, par des tiers.

A. GUILLOT.

IV.

TRIBUNE LIBRE

« ET NOUS »

Une fois de plus, nous allons nous battre pour les autres.

Bien que datée du 1er avril 1968 ,la circulaire ministérielle organisant les conférences pédagogiques nouveau style a été très sérieusement accueillie par l'ensemble des instituteurs.

Les volontaires se sont levés en masse, les groupes de travail fleurissent un peu partout.

L'élan semble donné et les instituteurs décidés à tâter de la dynamique de groupe.

Toutefois, une réserve importante vient tempérer ce bel enthousiasme. S'ils acceptent pour cette année la formule proposée (volontariat et réunions en dehors des heures de travail), les instituteurs ont déjà fait connaître leur ferme intention de ne pas poursuivre l'expérience dans les mêmes conditions en 68-69. Dès la rentrée prochaine, des dispositions administratives concrètes doivent permettre d'aménager les horaires de service, sinon tout s'arrêtera .

Naturellement, l'on s'adresse à l'Inspecteur, intercesseur tout désigné.

Non moins naturellement, l'Inspecteur intercédera.

Tout cela est bel et bon, mais l'occasion n'est-elle pas propice pour attirer une fois de plus, et solennellement, l'attention des responsables de l'Education nationale sur l'importance du rôle que nous aurons à jouer dans cette opération de renouveau pédagogique et sur les charges nouvelles que nous aurons à assumer de ce fait.

Comme l'Instituteur, l'Inspecteur doit s'informer et réfléchir. En outre, il doit animer. Par ailleurs, son influence sera directement proportionnelle aux moyens d'action dont il disposera.

Le temps est venu d'exiger de l'Administration qu'elle consente enfin à installer auprès de l'I.D.E.N. une solide équipe de soutien administratif et pédagogique.

Battons-nous pour les autres, mais battons-nous également pour nous-mêmes.

Il n'y aura pas, proclamons-le à tous les écfos, de réforme pédagogique valable sans une reconnaissance objective des nécessités et sans un très important effort financier.

Ou notre voix sera entendue, ou la réforme de l'enseignement ne sera point.

N'ayons pas peur de le dire et de l'écrire. Le temps des fausses pudeurs est révolu.

J. MARIS
Membre du Bureau.

jmpaillard

couleurs fines

GOUACHE LIQUIDE
COULEUR EN POUDRE
GOUACHE AQUARELLE
OMNIGOUACHE
PASTELS A L'HUILE
EMAIL CERAMIQUE
ENCRES DE CHINE

V.

INFORMATIONS DIVERSES

OUVRAGES DE NOS COLLEGUES

Jean VUILLET, I.D.E.N. à Grenoble, a écrit une thèse complémentaire de Doctorat d'Etat : « LA COOPERATION A L'ECOLE », éditée par les Presses Universitaires de France dans la collection « L'Educateur ».

***

NOTE DU GERANT DU BULLETIN

I - *Rappel :* Le Bulletin paraissant en fin de trimestre, la copie doit être envoyée au gérant du Bulletin en deux exemplaires, et au S.G. un mois avant la parution du Bulletin.

II - *Changements d'adresse :* Le gérant du Bulletin prie les collègues qui signalent leur changement d'adresse d'écrire lisiblement, et de rappeler leur ancienne adresse, ce qui facilite l'opération demandée.

***

ON NOUS COMMUNIQUE

Dans le cadre du Marché Commun, la Société Anonyme des Anciens Etablissements J. M. Paillard à Paris (France) et les Usines Royales Talens et Zoon à Apeldoorn (Hollande) viennent de conclure un accord de coopération technique et commercial, dont la mise en application débutera le 1er janvier 1969.

Ces deux Sociétés ont une longue réputation à titre de fabricants de couleurs fines : J. M .Paillard s'est créé une position de marque dans le domaine des articles d'enseignement, tandis que Talens s'est fortement développé dans celui des Beaux-Arts.

Cet accord, réalisée entre deux firmes dont les gammes de produits sont ainsi complémentaires, prévoit notamment la spécialisation et la rationalisation de leurs fabrications, le développement en commun de leurs recherches et de leur commercialisation.

J. M. Paillard et Talens sont convaincus que cette décision permettra d'améliorer encore la qualité de leurs services et de mieux adapter leurs produits aux exigences des consommateurs.

Cette collaboration intéresse tous les pays du Marché Commun et la Suisse.

NOS DEUILS

Notre collègue Marcel STAEHLER, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Briey (54), n'est plus.

Ses collègues de Meurthe-et-Moselle et les maîtres de sa circonscription savaient, depuis quelque temps, qu'était irréversible le cours de sa maladie ; n'empêche : la connaissance de son décès a littéralement jeté dans la consternation ceux qui le connaissaient, et qui le connaissait l'aimait.

Quelle expérience humaine n'était pas la sienne ?

Au plan professionnel, c'est l'expérience de toutes les structures de notre enseignement primaire qu'il connaissait : instituteur dès 1929 à Forbach, Lixheim, Adamswiller, Struth, il est ,dix ans plus tard, directeur du C.E.G. alsacien de Brutmath, peu de temps puisque l'invasion le replie sur Marseille ; de retour à Brumath en 1945, il quitte la direction du C.E.G. pour un même établissement, à Strasbourg, qu'il dirige de 1947 à 1952.

Au plan de l'homme, commence alors une autre et bien riche expérience : il devient Inspecteur Primaire (f. f.) à La Réunion, puis, après réussite au C.A.I.P. en 1958, au Niger, avec retour (raison de santé) à La Réunion - Saint-Paul (jusqu'en 1961), l'occasion lui sera donnée de traverser l'Océan Indien et de connaître la Chine. S'il rentre en France (Thann 1961-1962 - Château-Salins 1962-1963), c'est pour retourner dans l'Océan Indien, aux Comores (1963-1964). Ayant beaucoup vu, il avait beaucoup retenu, ce dont chacun s'enrichissait à son contact. Sa santé et celle de ses deux fillettes — combien charmantes écolières à Briey aujourd'hui — déterminent son retour dans l'Est, et ainsi l'avons-nous accueilli — et aimé — en Meurthe-et-Moselle, de 1964 à 1968.

Cette richesse personnelle de notre collègue était sous-tendue par deux autres données de sa personnalité :

— d'une part, sa culture : certificat par certificat — et le dernier à Aix en 1942 — il avait obtenu, en langue allemande, la licence ès-lettres, ce qui, nous le savons bien tous, définit une persévérante volonté et une forte capacité de travail, nonobstant les dons, naturellement ;

— d'autre part, l'usage qu'il fut amené à en faire, durant les années de repli sur le « Unbesetzes Gebiet » — qui ne le resta pas longtemps dès l'occupation de la France — Marcel STAEHLER échappa, d'un rien, à son arrestation par les Allemands dans son école d'Aix ; l'Inspection Académique lui offrit asile, non sans avoir rapidement recours à sa connaissance de l'allemand, qui le remit dans le triangle Inspection-Préfecture-Kommandantur, au dangereux et fréquent contact avec l'autorité d'occupation, dans des conditions d'identité qui, heureusement, ne furent pas percées par celle-ci : nombre de lycéens et éutdiants d'Aix, en particulier, lui doivent d'avoir échappé au S.T.O.

C'est cette richesse de l'homme et de son expérience humaine qui nous le rendait cher — singulièrement dans son franc-parler, dans son franc-jugement — qui ne purent déplaire qu'à quelques-uns (lesquels ne parvinrent pas à lui nuire) : témoignage lui en fut donné, au jour du dernier adieu, un après-midi de ce mois de novembre (à cette date, ici, le temps est gris : l'adieu à STAEHLER se fit sous un bref rayon de soleil), par Monsieur BRASSART, Inspecteur d'Académie en résidence à Nancy, par notre collègue HINGRAY, adjoint à l'Inspecteur d'Académie et naguère voisin de circonscription de STAEHLER, par le Directeur du C.E.G. de Briey.

Si tant est qu'en pareille situation, les mots aient du pouvoir, alors Madame STAEHLER a pu sentir combien de cœurs comprenaient sa peine et auraient voulu la partager toute, pour la lui rendre plus légère. Qu'elle nous permette de lui redire que nous resterons fidèles au souvenir de son compagnon de vie, notre camarade de travail, qui fut aussi fort devant la mort qu'il le fut devant la vie.

MEMBRES DE LA C. A. P.

Titulaires	Suppléants
BALLOT	BOUTEILLER
GONNET	DURU
HANTUTE	Mme PARLANT

BALLOT : Académies de Bordeaux, Clermont, Limoges, Nantes, Poitiers, Toulouse.

BOUTEILLER : Académies de Besançon, Dijon, Nancy, Orléans, Strasbourg.

DURU : Académies de Paris, Rouen.

GONNET : Académies d'Aix, Caen, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice, Rennes.

HANTUTE : Académies d'Amiens, Lille, Reims. — Détachés.

Mme PARLANT : Inspection des Ecoles maternelles.

MEMBRES DU C. T. P.

Titulaires.
BALLOT

Suppléant.
HANTUTE

COTISATIONS

Retraités	25 F.
1er, 2e, 3e et 4e échelons	80 F.
5e échelon	90 F.
6e et au-dessus	100 F.

Les envois du Bulletin et des feuilles d'information aux collègues d'Outre-Mer seront faits par avion au tarif A.O. D'où un supplément de :

10 F pour les collègues d'Algérie, Tunisie, Maroc.
15 F pour les autres collègues.

Les responsables départementaux sont invités à collecter les cotisations. Ils les reverseront au C.C.P. : Syndicat National des Inspecteurs et Inspectrices de l'Enseignement Primaire, 2, rue du Périgord - 91. Massy - PARIS 17546-34.

Même procédé en ce qui concerne les versements à la Caisse de Solidarité.

Le Gérant : R. GENSANE

IMPRIMERIE NOUVELLE. AMIENS